

Rapport d'évaluation environnementale



© Agence d'Urbanisme - Agence d'Urbanisme - Agence d'Urbanisme

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

S A G E

de la Baie de Saint-Brieuc



Document adopté par la Commission
Locale de l'Eau le 6 décembre 2013
et approuvé par l'arrêté préfectoral
le 30 janvier 2014

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	3
II. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	3
II.1. Enjeux et objectifs du SAGE en révision	3
II.2. Articulation avec d'autres plans et programmes	7
III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	15
III.1. La ressource en eau	15
III.2. Les milieux aquatiques	23
III.3. Biodiversité et espaces naturels remarquables	25
III.4. Le paysage et contexte socio-économique	28
III.5. La santé et sécurité humaine	31
IV. LES GRANDES TENDANCES D'EVOLUTION DES ENJEUX EN L'ABSENCE DE SAGE	33
IV.1. Qualité des eaux	33
IV.2. Qualité des milieux aquatiques	34
IV.3. Satisfaire les usages littoraux et l'alimentation en eau potable	35
IV.4. Inondations	36
V. JUSTIFICATION DU CHOIX DE SCENARIO RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	37
VI. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	39
VI.1. Au niveau international	39
VI.2. Au niveau communautaire	39
VI.3. Au niveau national et infranational	41
VII. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	45
VII.1. Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	45
VII.2. Effets sur les milieux naturels et la biodiversité	46
VII.3. Effets sur la santé humaine et la sécurité	47
VII.4. Effets sur le patrimoine culturel et architectural	48
VII.5. Effets sur les paysages et les sols	48
VII.6. Effets sur l'air	49
VII.7. Effets sur la production d'énergie	49
VII.8. Synthèse	49
VIII. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI	50
VIII.1. Mesures correctrices	50
VIII.2. Tableau de bord – Suivi de mise en œuvre du SAGE	50
IX. RESUME NON TECHNIQUE	51
X. ANNEXES	53
X.1. Annexe 1 : Relations de compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015	54
X.2. Annexe 2 : Synthèse de l'impact des mesures du SAGE sur les +composantes de l'environnement	60
X.3. Annexe 3 : Détail de l'analyse de l'incidence du SAGE sur les sites Natura 2000	603

I. PRÉAMBULE

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. L'ordonnance a également modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le Code de l'Environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d'une évaluation environnementale. Les SAGE en font désormais partie.

L'évaluation environnementale a pour objectif « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable ». Cette évaluation analyse ainsi les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

II. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

II.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE EN RÉVISION

A. CONTEXTE DE LA RÉVISION DU SAGE

Un SAGE sur la baie de Saint Briec pour :

- une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la baie de Saint Briec ;
- donner de la cohérence aux actions des contrats territoriaux de bassins versants entreprises dans le domaine de l'eau, agricole, industriel et foncier ;
- composer un territoire de solidarité entre les acteurs du territoire ; et de participation de tous les publics ;
- identifier des territoires prioritaires pour renforcer la mise en œuvre des mesures réglementaires (police de l'eau, des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ...)

1. EMERGENCE

Cette phase préliminaire est essentielle afin d'asseoir les bases d'une gestion concertée de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent en délimitant un périmètre et en fédérant les acteurs :

- Approbation par arrêté préfectoral du 4 mai 2006 du périmètre du SAGE ;
- Le Pays de Saint-Brieuc a été désigné comme structure porteuse du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, comme suite logique aux travaux des élus menés dans le cadre de la commission environnement. Le Pays a ainsi mis en place une cellule d'animation technique sur la mission SAGE depuis 2006 ;
- Institution de la Commission Locale de l'Eau, dont la dernière composition est fixée par arrêté préfectoral du 18 mai 2010 ;
- Création des commissions thématiques validée par décision de la Commission Locale de l'Eau du 15 septembre 2008.

2. ELABORATION

Le projet de SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant des étapes clés :

- **l'Etat des lieux et le diagnostic** du projet de SAGE constitue la première phase de cette élaboration. L'état des lieux a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que leurs justifications. Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état des lieux, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économiques. Ces documents ont été adoptés par l'Assemblée Plénière de la Commission Locale de l'Eau le 11 février 2008 ;
- **la Stratégie** du projet de SAGE est élaborée sur la base du **scénario tendanciel** (analyse de la tendance d'évolution du territoire et de l'impact vis-à-vis des enjeux du projet de SAGE, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées) ; et **des scénarios alternatifs** qui permettent à la Commission Locale de l'Eau de choisir une stratégie concertée et partagée. Cette Stratégie constitue le socle de la mise en œuvre du SAGE en ce qu'elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. La stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau du 9 octobre 2009 ;
- **le Contenu du SAGE** : le PAGD et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE, imposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001.

3. MISE EN ŒUVRE DU SAGE

La mise en œuvre du SAGE par les acteurs implique un suivi de l'avancement du SAGE, l'évaluation de son efficacité et le réajustement éventuel de ses objectifs/dispositions.

Ces tâches nécessitent l'établissement d'un **tableau de bord**, outil de pilotage, qui rassemble différents indicateurs de moyens et de résultats.

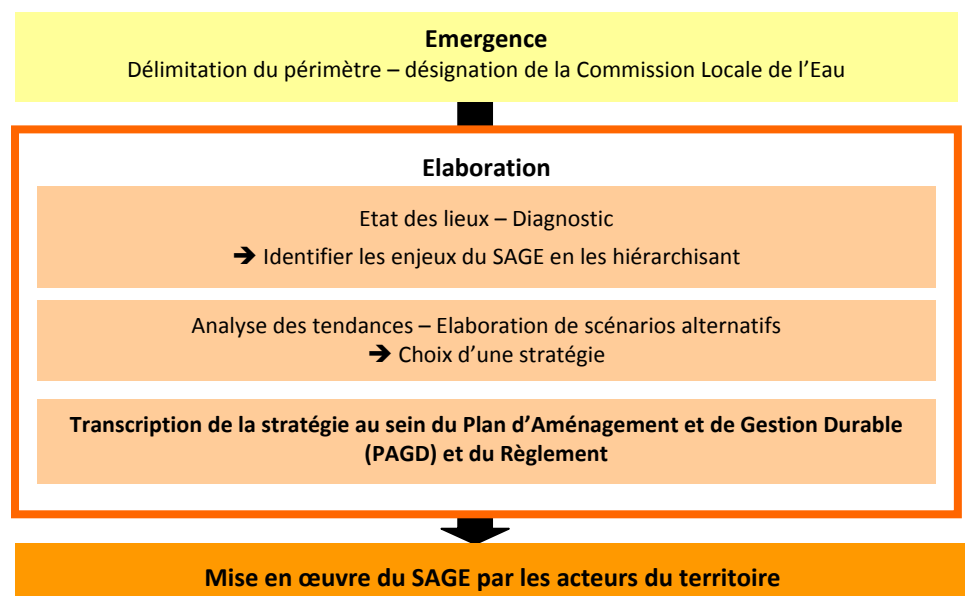


Figure 1. Les trois principales phases du projet de SAGE, SCE, 2008

B. ENJEUX DU SAGE ET OBJECTIFS ASSOCIÉS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

Lors des différentes phases de révision du SAGE les enjeux du SAGE ont été redéfinis et les objectifs associés requalifié en fonction des normes réglementaires et de la volonté locale d'aller au-delà.

Les enjeux et objectifs du SAGE de la baie de St-Brieuc sont présentés ci-dessous. Ces enjeux ne sont pas hiérarchisés.

1. ORGANISATION

L'organisation de la gestion de l'eau est un enjeu transversal pour l'atteinte des différents objectifs du SAGE. Il constitue un enjeu « socle » structurant l'articulation des différentes maîtrises d'ouvrage impliquées dans la mise en œuvre du SAGE, et visant la mise en cohérence de leurs projets pour garantir une mise en œuvre efficace. Cet enjeu organise également le bassin versant par zones prioritaires dans l'atteinte des objectifs du SAGE.

MAITRISE D'OUVRAGE

La réussite de la mise en œuvre du SAGE dépend à la fois de la cohérence et de la pertinence dans la détermination des actions ; et de l'organisation entre les maîtres d'ouvrages, les acteurs locaux et les financeurs dans leur réalisation.

La Commission Locale de l'Eau considère que la cohérence et l'organisation sont des enjeux transversaux du SAGE, et se donne pour objectif de coordonner les actions, de dégager les moyens correspondants et de faire prendre conscience des enjeux du territoire aux acteurs locaux.

TERRITORIALISATION

Pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE, ce dernier identifie sur son territoire les zones qui nécessitent des actions prioritaires. Ces zones font l'objet de cartographie ou d'inventaire.

2. QUALITE DES EAUX

NITRATES

L'objectif prioritaire du SAGE pour l'enjeu qualité des eaux est celui de la réduction du phénomène des marées vertes au sein des eaux littorales. Cet objectif suppose une réduction importante des flux de nitrates en baie sous-tendue par une diminution des concentrations en nitrates au sein des cours d'eau bien en-deçà des seuils du bon état écologique des cours d'eau ou des normes eaux brutes et eaux distribuées.

PHOSPHORE

Le SAGE vise, comme cela est prévu dans le SDAGE Loire-Bretagne (2010-2015), une poursuite de la réduction des rejets directs de phosphore, une prévention des apports de phosphore diffus agricole en préconisant notamment un équilibre de la fertilisation et un aménagement bocager sur les espaces stratégiques et les secteurs sensibles ; ainsi que l'amélioration des transferts des effluents collectés aux stations de traitement.

PESTICIDES

L'objectif de qualité des eaux superficielles et souterraines retenu pour le territoire du SAGE va au-delà du simple respect du bon état chimique des eaux. Il correspond au respect des valeurs seuils des normes de qualité des eaux distribuées pour toutes les eaux « brutes ».

3. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUESQUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU

Les objectifs à atteindre sont clairement identifiés au sein du cadre règlementaire et il est d'ores et déjà difficile d'être plus ambitieux. Ainsi, les alternatives du SAGE relèvent davantage du choix des moyens qui seront utilisés pour réduire le taux d'étagement et permettre la continuité écologique et des sédiments par la suppression ou l'aménagement d'ouvrages sur les sous-bassins versant du SAGE.

ZONES HUMIDES

Le SAGE se fixe comme enjeu prioritaire de stopper le processus de disparition des zones humides de son territoire. La reconquête de ces zones est liée aux fonctions qu'elles remplissent comme zones épuratrices, rôle de régulation hydrique et rôle patrimonial.

Au-delà des enjeux de bon état des masses d'eaux et de lutte contre les algues vertes, l'optimisation du fonctionnement de ces zones humides constituent un enjeu à part entière.

TETES DE BASSINS ET FOSSES

En sus des enjeux de continuité écologique « le long des cours d'eau », le SAGE identifie un enjeu de continuité écologique « transversale » entre têtes de bassins versants.

4. SATISFAIRE LES USAGES LITTORAUX ET L'ALIMENTATION EN EAU POTABLEFLUX BACTERIENS ET MICROPOLLUANTS

L'objectif du SAGE est de pérenniser les usages littoraux sur son territoire. Or, ces usages sont affectés par des contaminations bactériennes pouvant dégrader la qualité des eaux de baignade, déclasser certaines zones de production conchylicole et impacter la pêche à pied récréative.

L'objectif à l'échéance du SAGE est le suivant :

- 85% des plages au moins en qualité « bonne » (soit 34 plages sur 40) ;
- 100 % des sites conchylicoles et de pêche à pied en classe B sauf dans l'Anse d'Yffiniac ;
- 100 % des sites de baignade au moins en qualité « suffisante » dès 2013.

EQUILIBRE BESOINS / RESSOURCES

La stratégie du SAGE en termes d'équilibre à atteindre entre les besoins en eau (liés aux activités anthropiques et les besoins « biologiques » des cours d'eau) et les ressources actuelles relève essentiellement du besoin d'approvisionnement en eau potable.

Le territoire du SAGE présente une relative adéquation quantitative entre la ressource actuelle et les besoins. L'équilibre besoins/ressources est donc lié à l'enjeu qualité des eaux douces de surface.

5. INONDATION

GESTION DES EAUX PLUVIALES ET GESTION DES EPISODES DE CRISE

La réglementation européenne impose à l’horizon 2015 la réalisation de plan de gestion du risque inondation sur les zones à risque important.

La stratégie du SAGE consiste à accentuer la réduction tendancielle des facteurs anthropiques d’aggravation des crues de faible ampleur.

Ainsi, les enjeux (non hiérarchisés) sur le territoire du SAGE de la baie de Saint Briec se répartissent en différentes thématiques :

- ➔ Organisation de la gestion de l’eau
- ➔ Qualité des eaux
- ➔ Qualité des milieux
- ➔ Satisfaction des usages littoraux et eau potable
- ➔ Inondations

II.2. ARTICULATION AVEC D’AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d’une portée juridique. La portée juridique du SAGE implique que ce dernier n’est pas une unique liste d’objectifs, mais que des moyens doivent être mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Différentes relations d’articulation entre le SAGE et divers programmes/plans existent, dont notamment le rapport de compatibilité et le rapport de conformité.

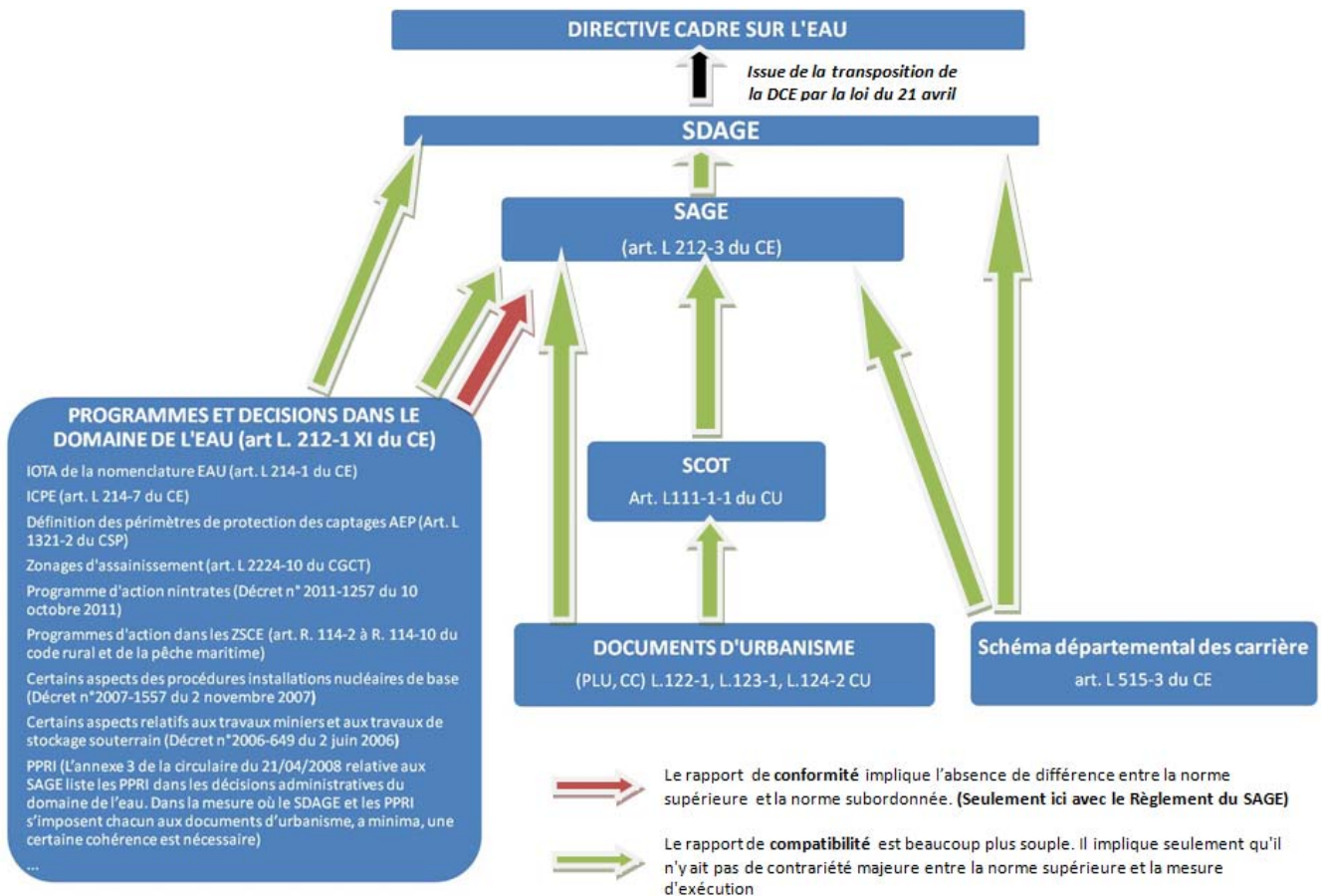


Figure 2. Articulation entre le SAGE et les autres plans et programmes

A. DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'instrument de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les objectifs d'état des masses d'eau en application de la DCE et fixe les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique. Le SDAGE s'appliquant sur le territoire du SAGE de la baie de Saint Briec est le SDAGE Loire Bretagne.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) décline à son échelle les objectifs et les orientations du SDAGE Loire Bretagne dans un rapport de compatibilité, en tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...).

Les objectifs et les orientations du SAGE doivent être compatibles et cohérents avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Les orientations du SAGE ont été fixées de manière à préciser les moyens d'appliquer sur le bassin versant les objectifs retenus par la Commission Locale de l'Eau. Ces objectifs et ces orientations ont été adoptés dans l'esprit du SDAGE, en tenant compte des spécificités locales et en s'attachant à définir les priorités d'action (secteurs prioritaires pour l'application des mesures).

Ainsi, le SAGE identifie des « secteurs sensibles (têtes de bassin versant) » et des « espaces stratégiques (qui jouent un rôle important dans l'interceptions des flux de nitrates) ». Ces espaces stratégiques sont notamment identifiés au sein de l'enveloppe de référence des zones humides, adoptée le 23 février 2009 par la Commission Locale de l'Eau. Sur ces zones spécifiques, des mesures ou des actions supplémentaires ou plus précises sont fixées afin d'atteindre les objectifs du SAGE.

Certains objectifs (qualité des eaux superficielles en nitrates et en pesticides) ont été définis au-delà des seuils du « bon état écologique et chimique », afin de garantir une certaine marge de sécurité par rapport au respect des objectifs DCE et pour tenir compte des objectifs de qualité hérités régionalement des programmes de reconquête de la qualité (Bretagne Eau Pure), plus ambitieux que le SDAGE.

↳ *L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et le contenu du SAGE de la Baie de Saint Briec (dispositions/règles/moyens d'actions) est présentée de manière détaillée en Annexe 1 : Relations de compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015.*

B. DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

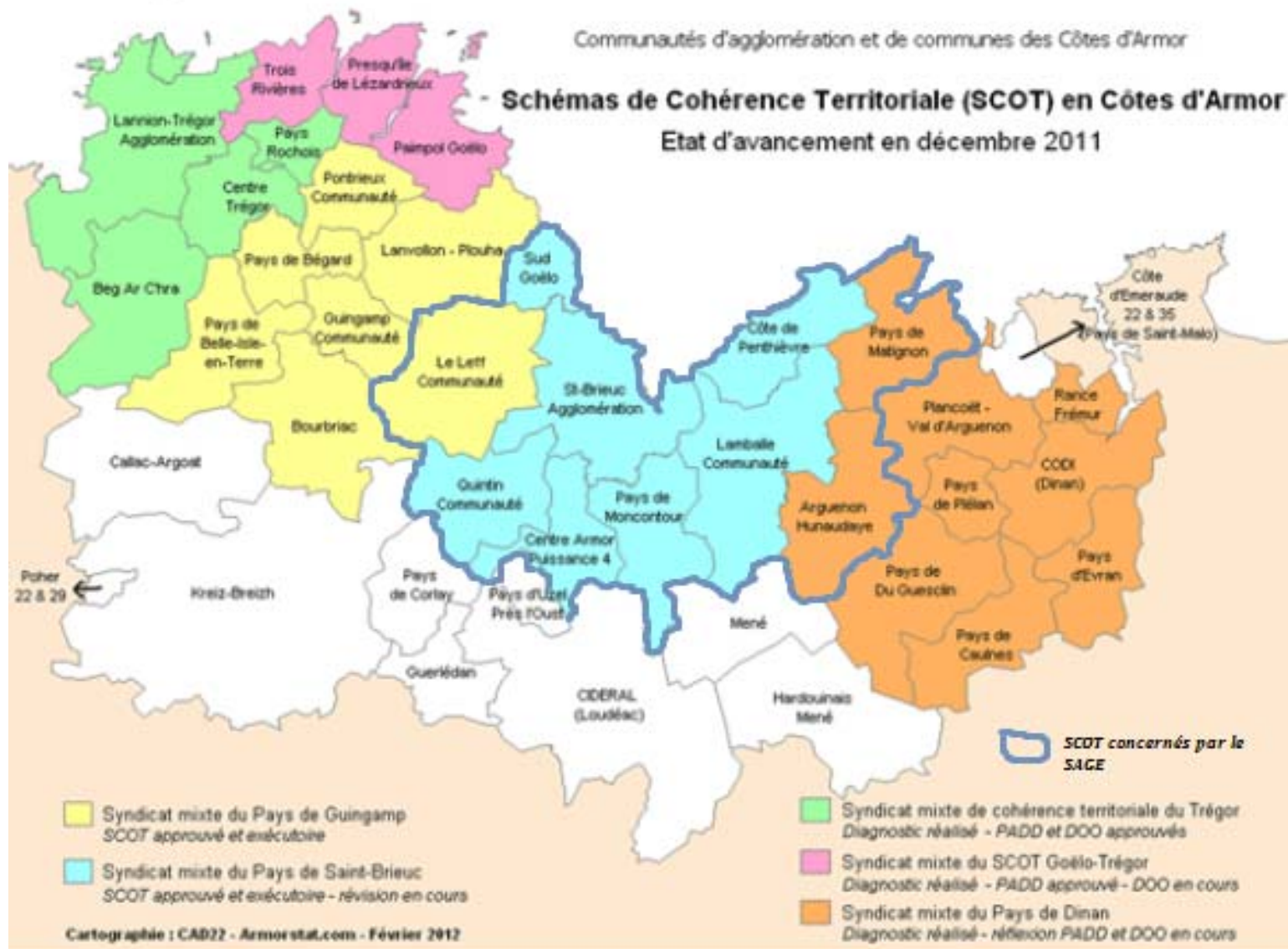
Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs du SAGE.

1. LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Un SCOT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Trois SCOT sont concernés par le territoire du SAGE. Ceux-ci sont présentés dans la carte ci-dessous.

↳ *Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.*

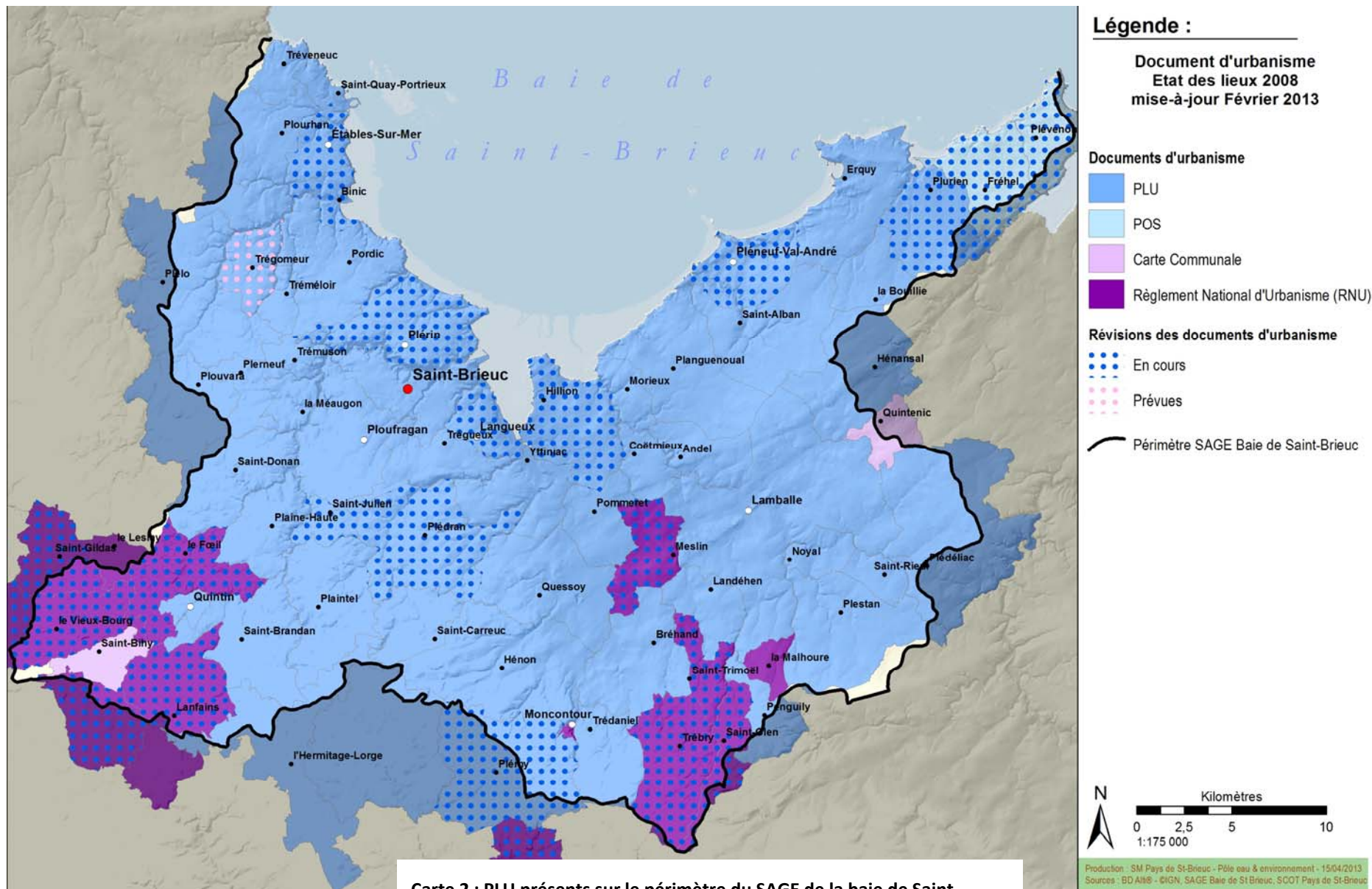


Carte 1 : SCOT présents sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint

3. LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n'est cependant plus simplement un document présentant la destination générale des sols et des règles qui leurs sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

↳ *Ces documents devront être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant et à défaut d'existence en compatibilité directe avec le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.*



Carte 2 : PLU présents sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint

4. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SDC)

L'élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma départemental des carrières des Côtes d'Armor a été approuvé le 13 avril 2003.

↳ Ce document devra être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant et à défaut d'existence en compatibilité directe avec le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

5. LES PROGRAMMES D'ACTIONS DIRECTIVE NITRATE

Le 4^{ème} programme d'actions pris en application de la Directive Nitrate sur le département des Côtes d'Armor (arrêté préfectoral du 29 juillet 2009) porte sur :

- Les pratiques de fertilisation ;
- L'obligation de collecte/stockage des effluents d'élevage, et les conditions de stockage de fumiers au champ ;
- L'obligation d'une gestion adaptée des terres ;
- Des mesures spécifiques applicables en Zones d'Excédents Structurels (ZES) et Zones d'actions complémentaires (ZAC).

↳ Le 5^{ème} programme d'actions défini en application de la Directive Nitrates devra prendre en compte les objectifs et les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

C. DOCUMENTS QUI S'ARTICULENT AVEC LE SAGE

• NATURA 2000

Le territoire du SAGE de la baie de Saint-Brieuc est concerné 4 principaux sites Natura 2000, identifiés ci-après :

- FR5300066 - Baie de Saint-Brieuc – Est : SIC
FR5310050 - Baie de Saint-Brieuc - Est : ZPS
- FR5300011 - Cap d'Erquy-Cap Fréhel : SIC
FR5310095 - Cap d'Erquy-Cap Fréhel : ZPS
- FR5300036 - Landes de la Poterie : SIC
- FR5300037 - Forêt de Lorge, Landes de Lanfains, Cime de Kerchouan : SIC

Pour le détail de l'analyse de l'incidence du SAGE sur les Documents d'objectifs relatifs à ces sites, on

se reportera à l'**Annexe 3** du présent rapport d'évaluation environnementale.

Objectif général	Objectif des sites Natura 2000		Mesures du SAGE répondant aux objectifs du site Natura 2000
Assurer le bon état des habitats	St-Brieuc	Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats. Conserver et gérer les habitats d'espèces.	↪ Les mesures du SAGE concernant les milieux aquatiques notamment contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE.
	Cap Fréhel	Mettre en place une gestion conservatoire des habitats et des espèces en recherchant une adaptation des pratiques et des usages.	
	Landes de la Poterie	Maintenir ou restaurer dans un bon état de conservation les habitats naturels et les habitats d'espèces.	

Objectif général	Objectif des sites Natura 2000		Mesures du SAGE répondant aux objectifs du site Natura 2000
Informier et sensibiliser	St-Brieuc	Informier et sensibiliser à la préservation des habitats naturels et des espèces.	↪ Dans le cadre de leur mission d'information, de communication et de sensibilisation la cellule d'animation du SAGE ainsi que les structures porteuses des contrats territoriaux pourront renforcer les mesures prises dans le cadre des programmes d'actions Natura 2000.
	Cap Fréhel	Aux fins de l'objectif 1, assurer une information et une sensibilisation adaptées à l'échelle du site Natura 2000 et de la région des caps.	
	Landes de la Poterie	Informier et sensibiliser le public à la richesse et à la préservation du site.	
Améliorer la connaissance, suivre et évaluer les mesures	Cap Fréhel	Entretenir un niveau de connaissance adapté aux objectifs et définir les critères d'évaluation pertinents des actions Natura 2000.	↪ Les compléments de connaissances ainsi que les mesures de suivis pris dans le cadre du SAGE ne sont pas directement liées aux actions menées dans le cadre des sites Natura 2000 mais pourront indirectement y contribuer.
	Landes de la Poterie	Mettre en œuvre, suivre et évaluer les mesures de gestion.	

↪ Le projet de SAGE ne va pas à l'encontre des objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire. Les mesures entreprises dans le cadre du SAGE auront globalement un effet positif pour l'atteinte des objectifs des sites Natura 2000. Cf. **Annexe 3 : Détail de l'analyse de l'incidence du SAGE sur les sites Natura 2000 présents sur le périmètre**

- **LES PLANS DEPARTEMENTAUX POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES (PDPG)**

Les Plans Départementaux pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles sont des outils de planification élaborés par les Fédérations Départementales de pêche en application de l'article L.433-3 du code de l'environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles.

Il a pour objectif de :

- renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu ;
- permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental ;
- concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré.

↳ *Le projet de SAGE par ses objectifs sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et plus particulièrement concernant la restauration de la continuité écologique et la renaturation des cours d'eau, concourent parfaitement à répondre aux objectifs de ces plans.*

- **LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)**

Les Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) ont pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux).

↳ *Le SAGE a pris en compte ces outils notamment dès les premières phases d'état des lieux et de diagnostic pour leurs apports de connaissance, d'analyse technique et de propositions quant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable localement. Ces schémas, en complément des études plus locales et spécifiques, représentent les références locales en matière d'eau potable pour assurer la satisfaction de l'usage en eau potable.*

↳ *Le SAGE contribue notamment à assurer une vigilance quant aux impacts des prélèvements sur les milieux, améliorer la qualité des ressources locales, et accentuer et accompagner la politique d'économie d'eau à l'échelle du territoire du SAGE.*

III. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

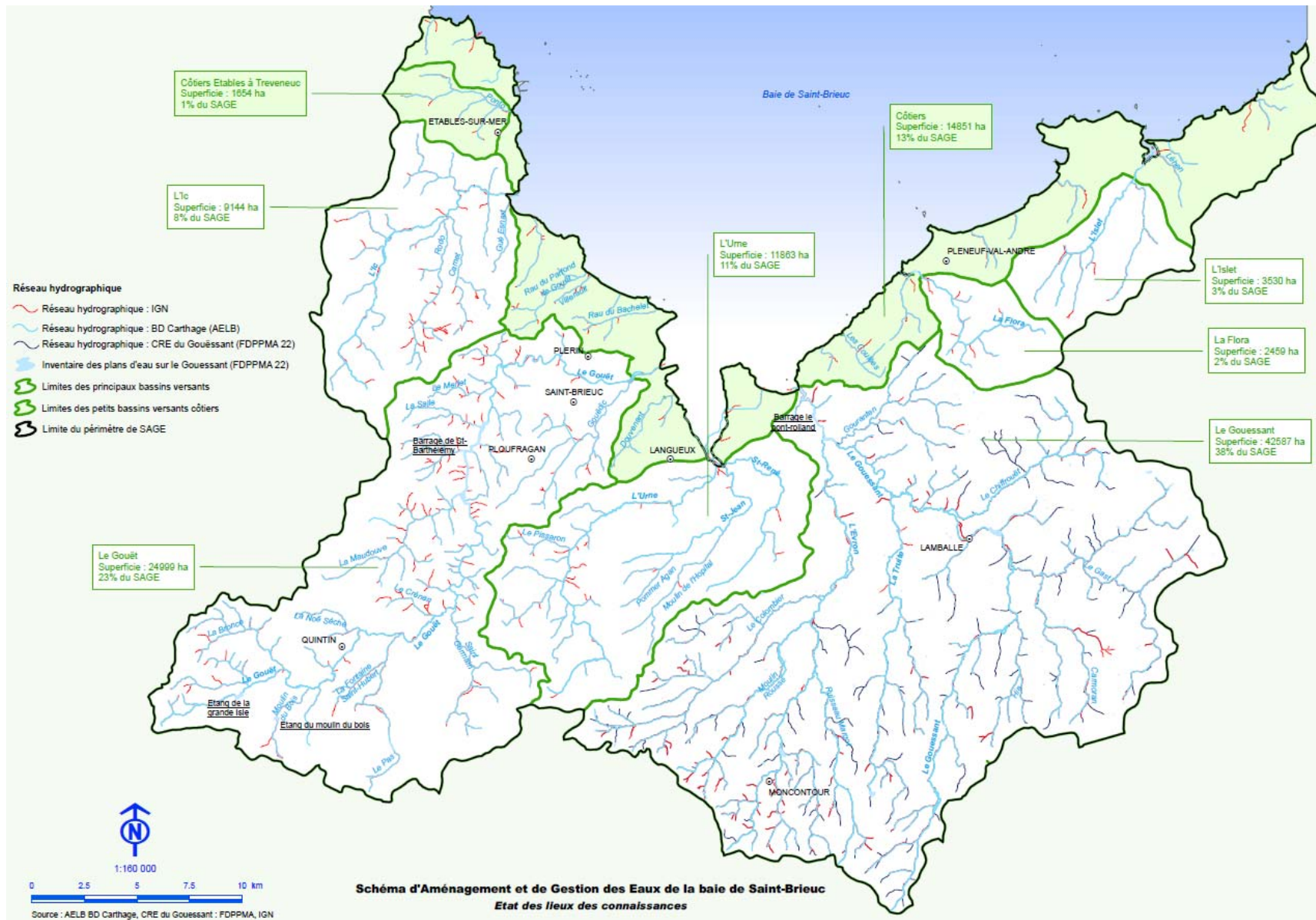
III.1. LA RESSOURCE EN EAU

A. EAUX DE SURFACE

1. LES UNITES HYDROGRAPHIQUES

Le périmètre du SAGE rassemble 6 bassins versants liés aux principaux cours d'eau que sont :

- l'Ic (19 km),
- le Gouët (50km),
- l'Urne (30km),
- le Gouessant (48km),
- l'Islet et la Flora,
- auxquels viennent s'adjoindre les petits bassins côtiers.



Carte 3 : Réseau hydrographique du SAGE de la baie de Saint

2. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES EN NITRATES

Les concentrations en azote, traduisent de très mauvais résultats. Trois cours d'eau, l'lc, l'Urne et le Gouessant amont, dépassent de manière récurrente les 50 mg NO₃/l.

L'altération des eaux du bassin versant au regard du paramètre nitrate est un point crucial.

Les concentrations mesurées au-delà des normes de potabilisation ont conduit à la fermeture des prises d'eau de l'Islet de la Flora au début des années 1990. Pour la même raison, une fermeture provisoire de la prise d'eau de l'lc a été réalisée fin 2008.

Les flux excessifs en nutriments qui convergent vers la baie, sont la cause principale du développement des marées vertes qui perturbent la qualité biologique et l'ensemble des usages du milieu.

3. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES EN PHOSPHORE

Pour le phosphore, les dégradations observées sont plus ponctuelles.

Néanmoins, les flux de phosphore en amont des retenues sont susceptibles de contribuer au développement des phénomènes d'eutrophisation (cas particulier de la retenue de Saint Barthelemy et à l'aval de Lamballe).

4. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES EN BILAN EN OXYGENE

Globalement, le bilan en oxygène sur le territoire du SAGE est relativement bon. A noter cependant, 4 stations de mesures sur 22 présentant des valeurs en oxygène dissous en dessous des valeurs seuils de bon état en 2011 (Le Chiffrouet à Lamballe, le Gast à Noyal, le Gouessant et Truite à Coetmieux).

5. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES EN PHYTOSANITAIRES

La présence de pesticides est détectée dans l'ensemble des cours d'eau. Le Glyphosate (et l'AMPA, sa molécule de dégradation), désherbant total utilisé par les particuliers, les collectivités et les agriculteurs, est retrouvé dans tous les cours d'eau.

Localement, la présence de molécules interdites depuis plusieurs années est détectée.

Le sous bassin « Flora/Islet » apparaît comme particulièrement marqué par ce paramètre.

B. EAUX SOUTERRAINES

1. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES EN NITRATES

Les suivis de la qualité des eaux souterraines, même s'ils ne sont pas extrapolables à la totalité de la masse d'eau de bassin versant du SAGE (baie de Saint Briec – 4009) témoignent néanmoins de concentrations supérieures à 50 mg/l pour les nitrates (limite du bon état).

2. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES EN PHYTOSANITAIRES

De même les concentrations sont supérieures à 0,1 µg/l pour certaines matières actives phytosanitaires (supérieures à 0,5 µg/l pour la somme des matières actives). On considère ainsi la totalité de la masse d'eau comme vulnérable et présentant des concentrations non-conformes avec le bon état.

C. EAUX LITTORALES

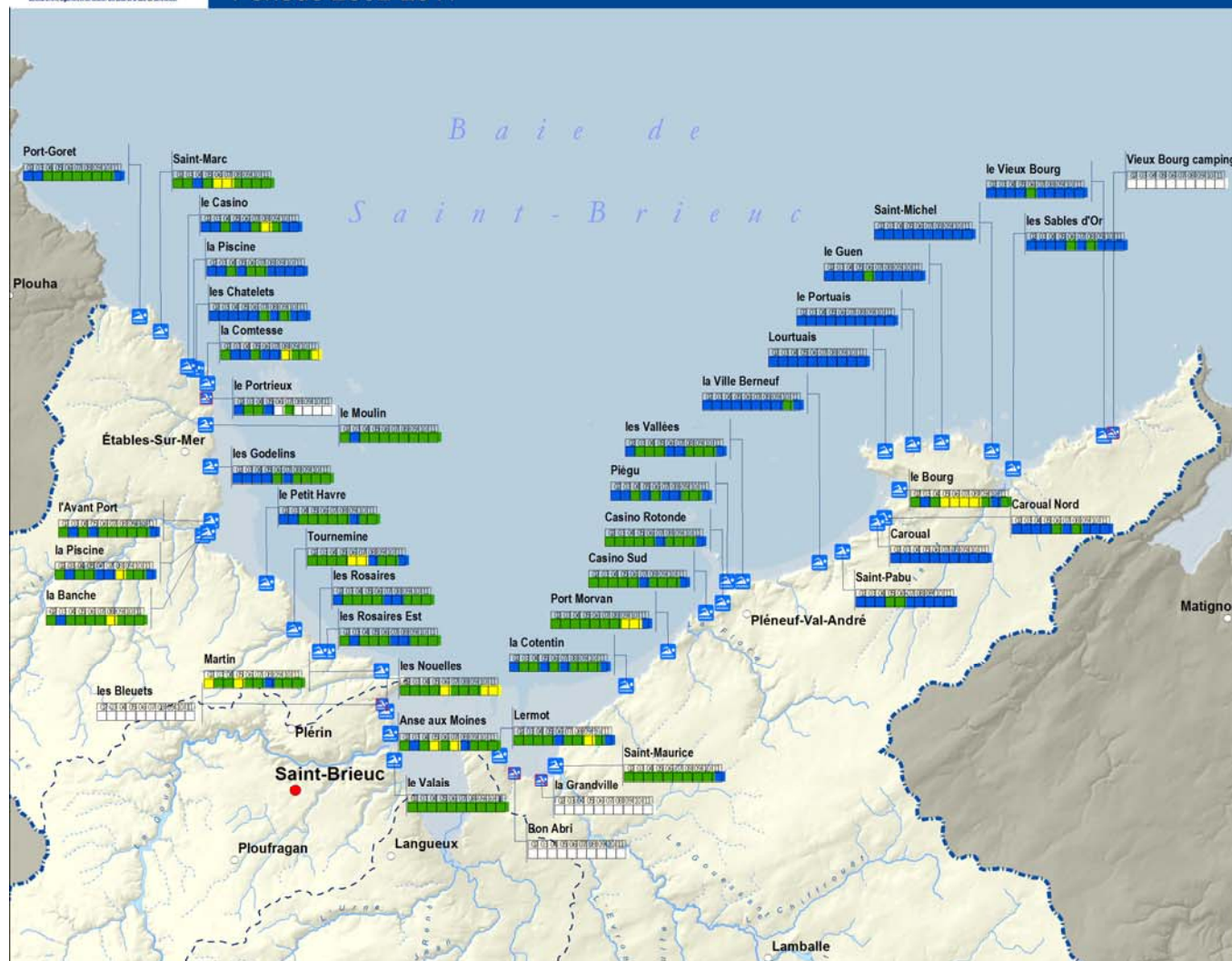
1. QUALITE DES SITES DE BAIGNADE

Ils existent 41 points de baignade suivis par l'ARS sur le territoire du SAGE. La qualité des sites de baignade est présentée dans la carte ci-dessous. Le classement des plages sur le territoire est globalement bon avec seulement 2 plages dont les eaux peuvent être momentanément polluées. A noter que la méthode de classement sera modifiée dès 2013.



II.4.A - Qualité des eaux de baignade

Période 2002-2011



Légende :

Classement bactériologique des eaux de baignade
(Directive européenne du 8 décembre 1975)

- Réseau de mesure ARS - Eaux de baignade
- Zones de baignade fermées (non suivies par l'ARS)

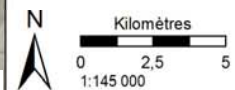
le Vieux Bourg : Nom de la plage

02	03	04	05	06	07	08	09	10	11

 : Année
 : Classement

- Eau de bonne qualité
- Eau de qualité moyenne
- Eau de mauvaise qualité
- Eau momentanément polluée
- Pas de donnée ou donnée manquante

A partir de la saison balnéaire 2010, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE. Le décret n°2008-990 du 18/09/08 et les arrêtés du 22/09/08 et du 23/09/08 précisent les nouvelles modalités du contrôle sanitaire en application de la directive Européenne relative au classement sanitaire des eaux de baignade en mer transcrite en droit français par la loi sur l'eau du 30/12/06. Le premier classement sera officiel à la fin de la saison balnéaire 2013.



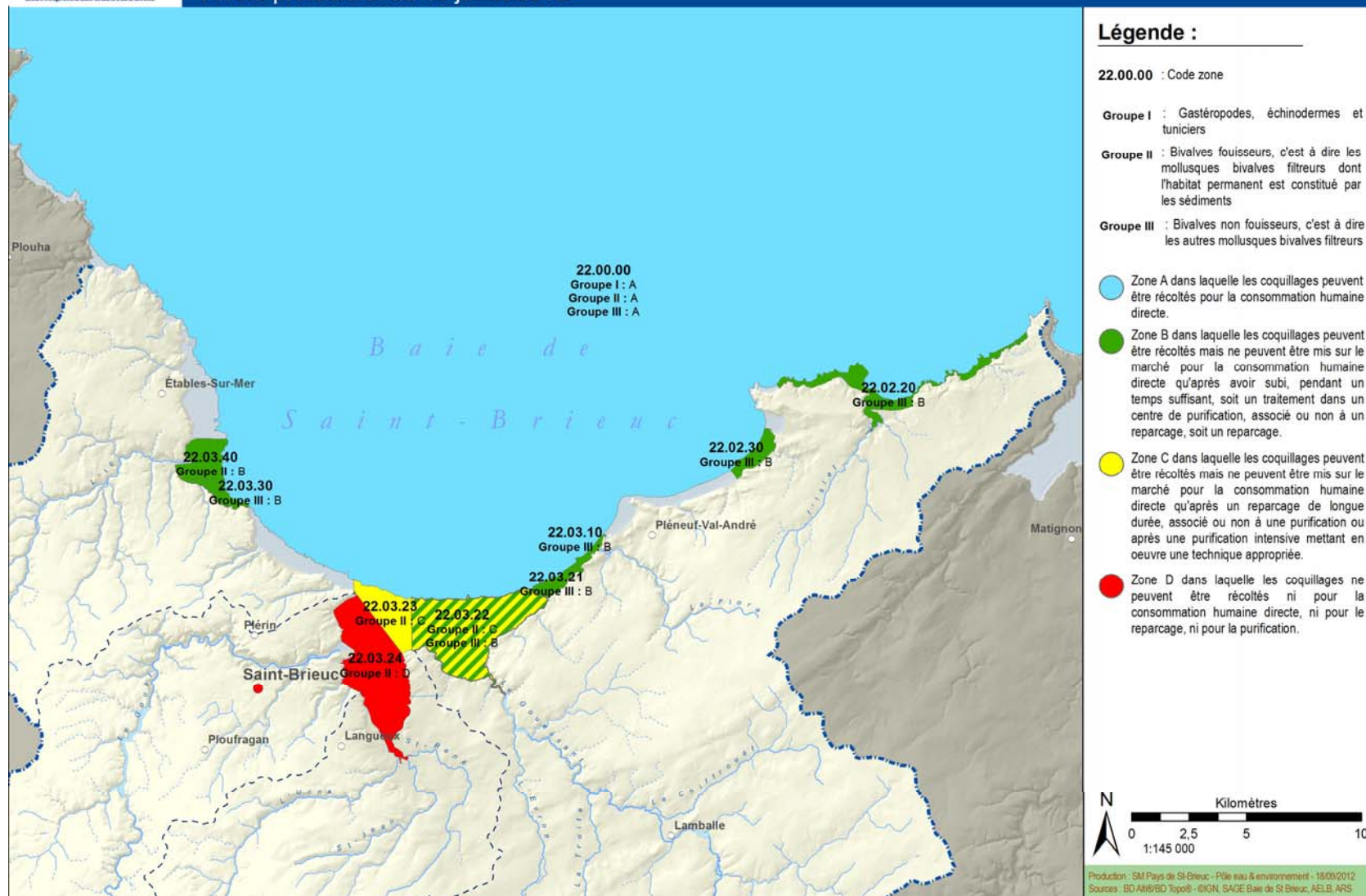
Production : SM Pays de St-Brieuc - Pôle eau & environnement - 18/09/2012
 Sources : BD ANR/BD Topo® - IGN, SAGE Baie de St-Brieuc, AELB, ARS

Carte 4 : qualité des eaux de baignade sur le littoral du SAGE de la baie de Saint Brieuc entre 2002 et 2011



II.4.A - Classement des zones de production conchylicole

Arrêté préfectoral du 13 juillet 2012



Carte 5 : Classement des zones de production conchylicole et de pêche récréative (bivalves fouisseurs) en 2012

2. QUALITE DES ZONES DE PRODUCTION CONCHYLICOLE

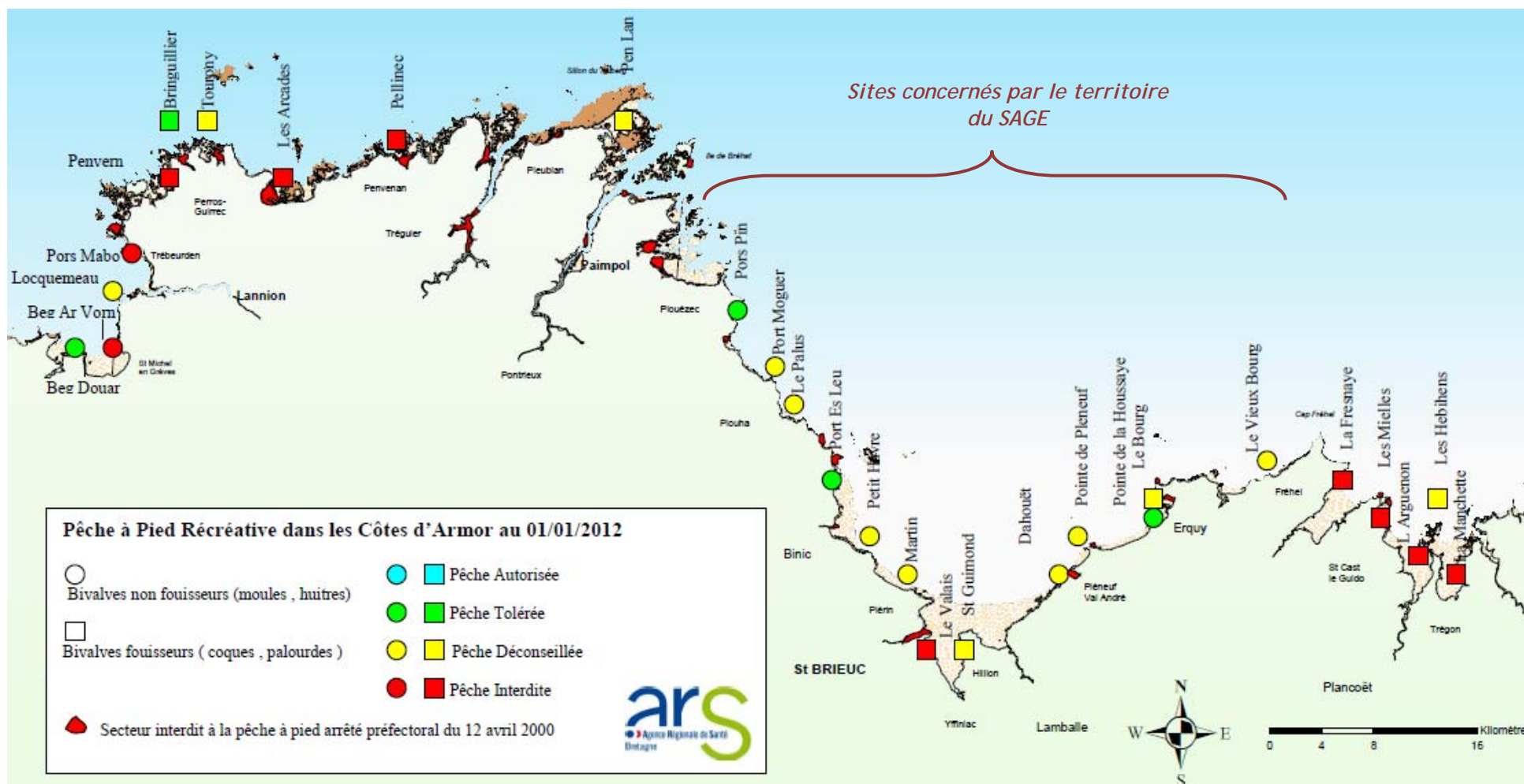
D'une manière générale, les gisements de bivalves fouisseurs sont de moins bonne qualité que les gisements de bivalves non fouisseurs. Ceci tient autant à leur biologie (capacité de filtration et de rétention des polluants) qu'aux milieux fréquentés (proximité d'apports d'eau douce).

Les cartes ci-après présentent les résultats obtenus pour les bivalves fouisseurs et non fouisseurs.

Les secteurs de production de coquillages sur la baie de Saint Briec qui couvrent la zone de bouchots de la baie de Saint Briec (90 km linéaires environ) et l'important gisement de coques de la Baie d'Yffiniac (plusieurs centaines de tonnes de coques pêchées chaque année), se caractérisent par une tendance à la dégradation de sa qualité au fil des années.

3. QUALITE DES SITES DE PECHE A PIED

La qualité des gisements de pêche à pied est évaluée par l'ARS et identifiée dans la carte suivante. Il est noté globalement une qualité relativement mauvaise des sites sur le territoire de la baie de Saint Briec. Sur 12 sites seuls 2 ont un classement pour lequel la pêche à pied récréative est tolérée.



Carte 6 : qualité des zones de pêche à pied récréative en 2011

III.2. LES MILIEUX AQUATIQUES

A. HYDROMORPHOLOGIE

Les diagnostics préalables aux Contrats Restauration Entretien sur les bassins versants du SAGE ont montré un état morphologique globalement moyen. Le compartiment le plus impacté est la continuité écologique.

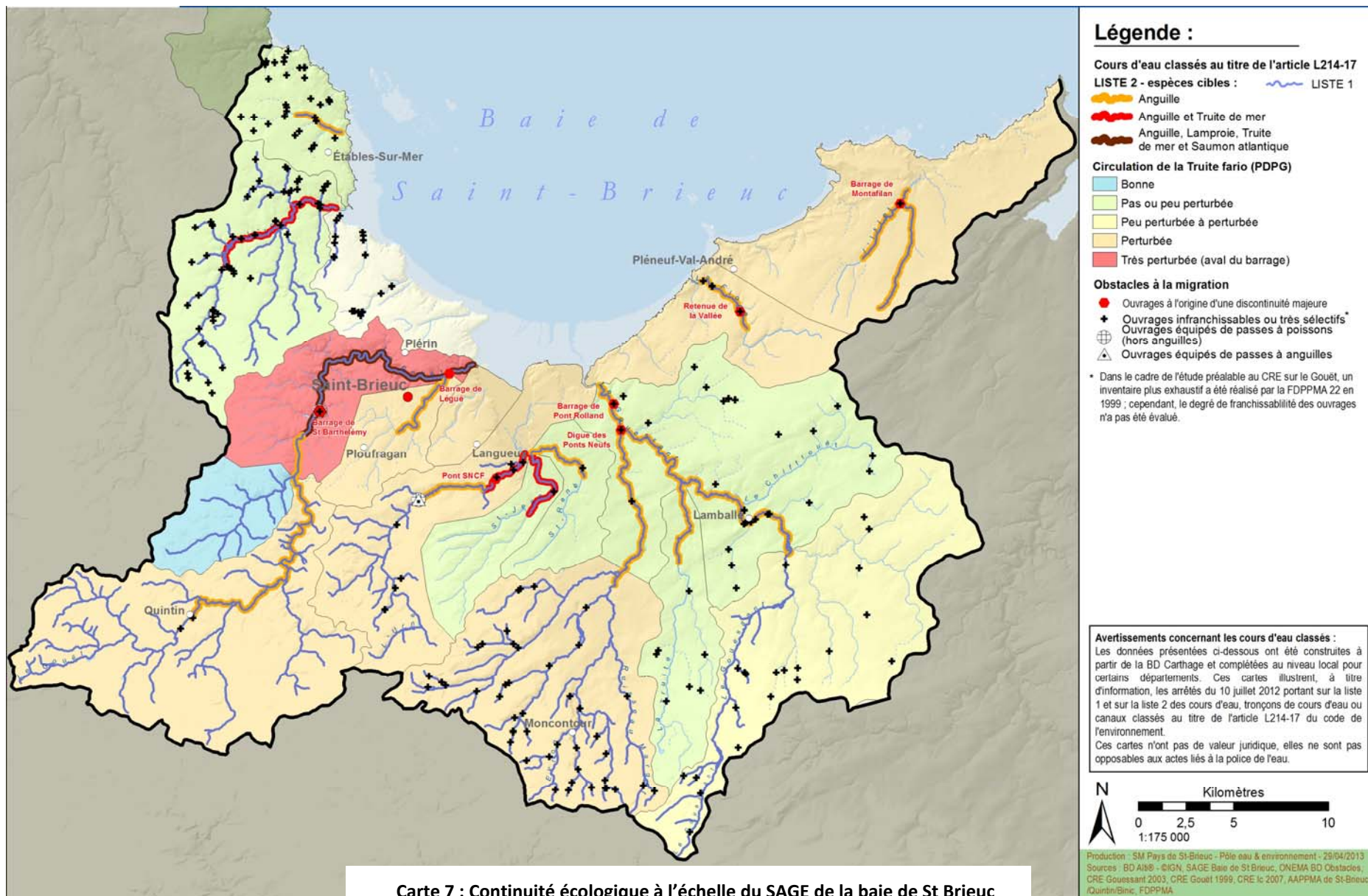
B. BIOLOGIE DES COURS D'EAU

D'une manière générale, et comme pour les paramètres physico-chimiques, les cours d'eau de l'Ouest du bassin versant semblent présenter une meilleure qualité globale que les cours d'eau de la partie Est du bassin versant, vraisemblablement en lien avec des débits plus soutenus qui favorise une meilleure acceptabilité du milieu.

Sur la période considérée (2000-2006), on n'observe pas de tendance évolutive nette. La dégradation de l'IBD observée en aval de LAMBALLE, sur la période 2004-2005, reste cependant à surveiller.

C. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La carte présentée page suivante identifié les principaux obstacles sur le territoire du SAGE.



Carte 7 : Continuité écologique à l'échelle du SAGE de la baie de St Brieuc

D. ESPÈCES INVASIVES

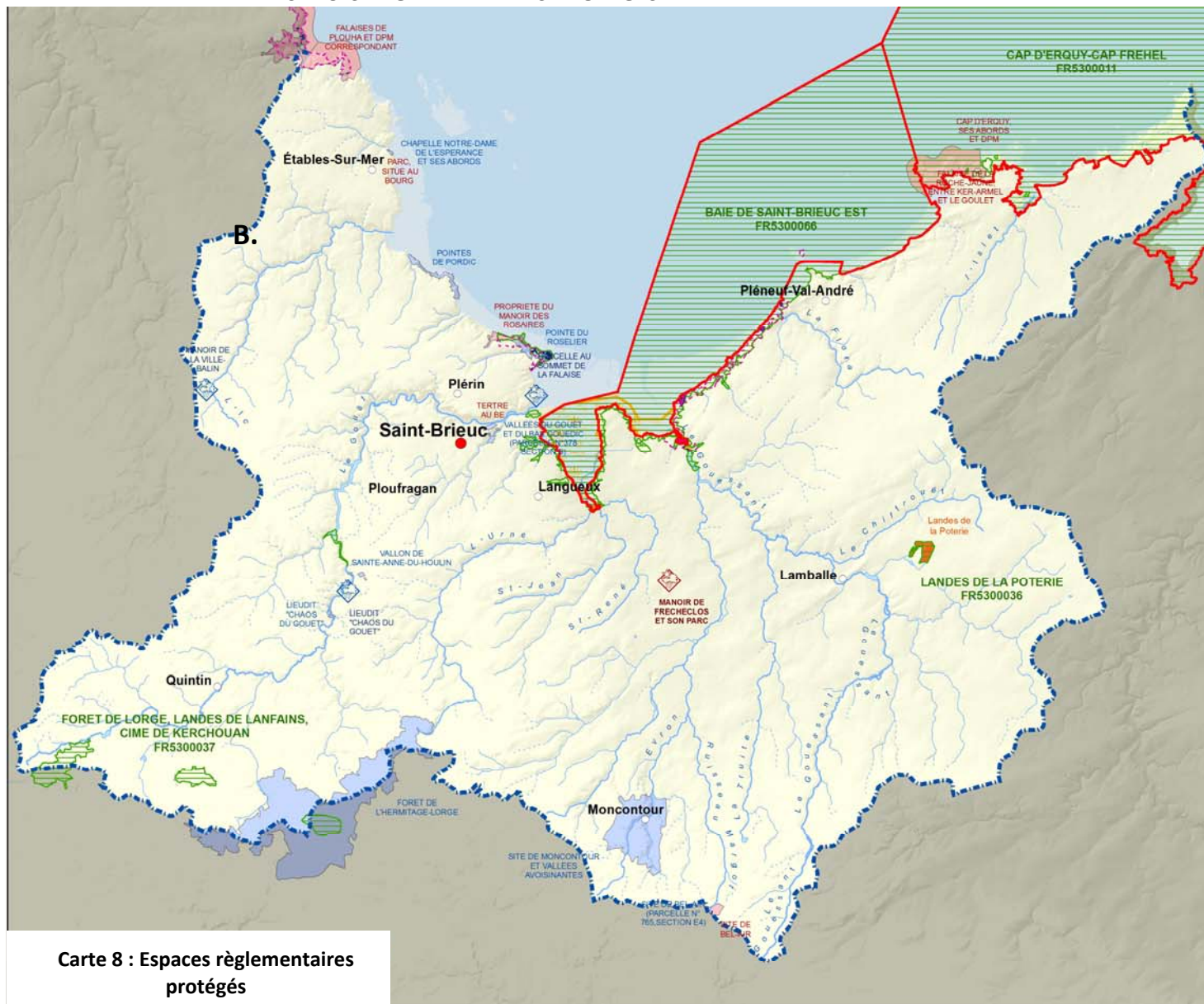
Le territoire du SAGE est concerné par la présence d'espèces invasives des milieux aquatiques.

E. ZONES HUMIDES

Dans le cadre du SAGE de St Briec, des travaux d'amélioration de leur connaissance ont été engagés : détermination des enveloppes de référence (zones humides potentiellement présentes) et élaboration des inventaires exhaustifs de terrain qui permettent de préciser l'enjeu « zones humides » en fonction des secteurs.

III.3. BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS REMARQUABLES

A. ESPACES REGLEMENTAIRES PROTEGES




Légende :


NATURA 2000 :

-  Site d'Intérêt Communautaire (SIC et pSIC)
-  Zone de Protection Spéciale

Réserves naturelles :

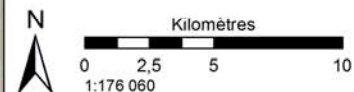
-  Réserve Naturelle Nationale de la Baie de St-Brieuc

Conservatoire de l'Espce Littoral :

-  Propriété - site
-  Périmètre d'intervention

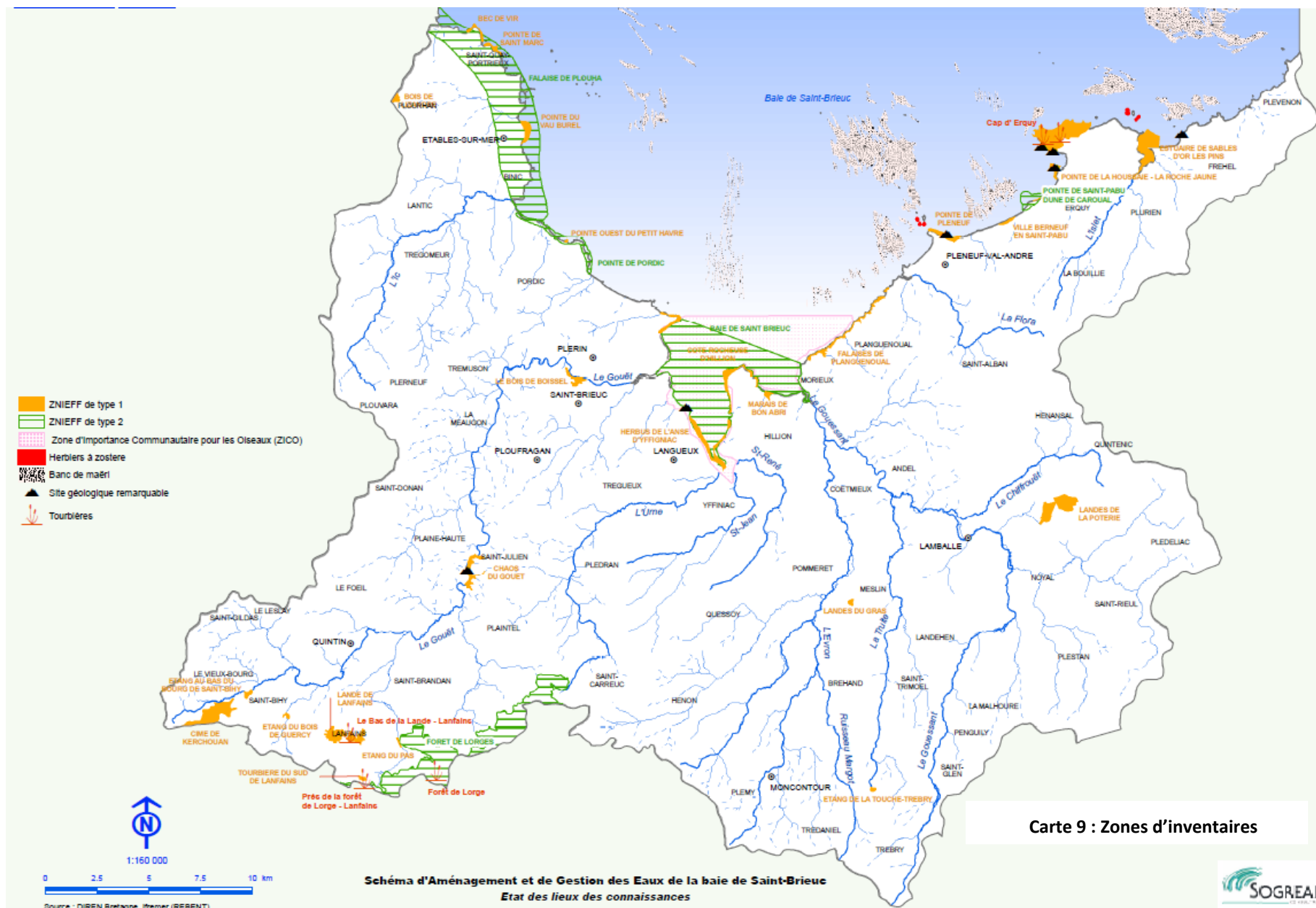
Autres :

-  Sites naturels inscrits
-  Sites naturels classés
-  Arrêtes préfectoraux de Protection de Biotope (APB)
-  Périmètre SAGE Baie de St-Brieuc
-  Limites bassins versants



Carte 8 : Espaces règlementaires protégés

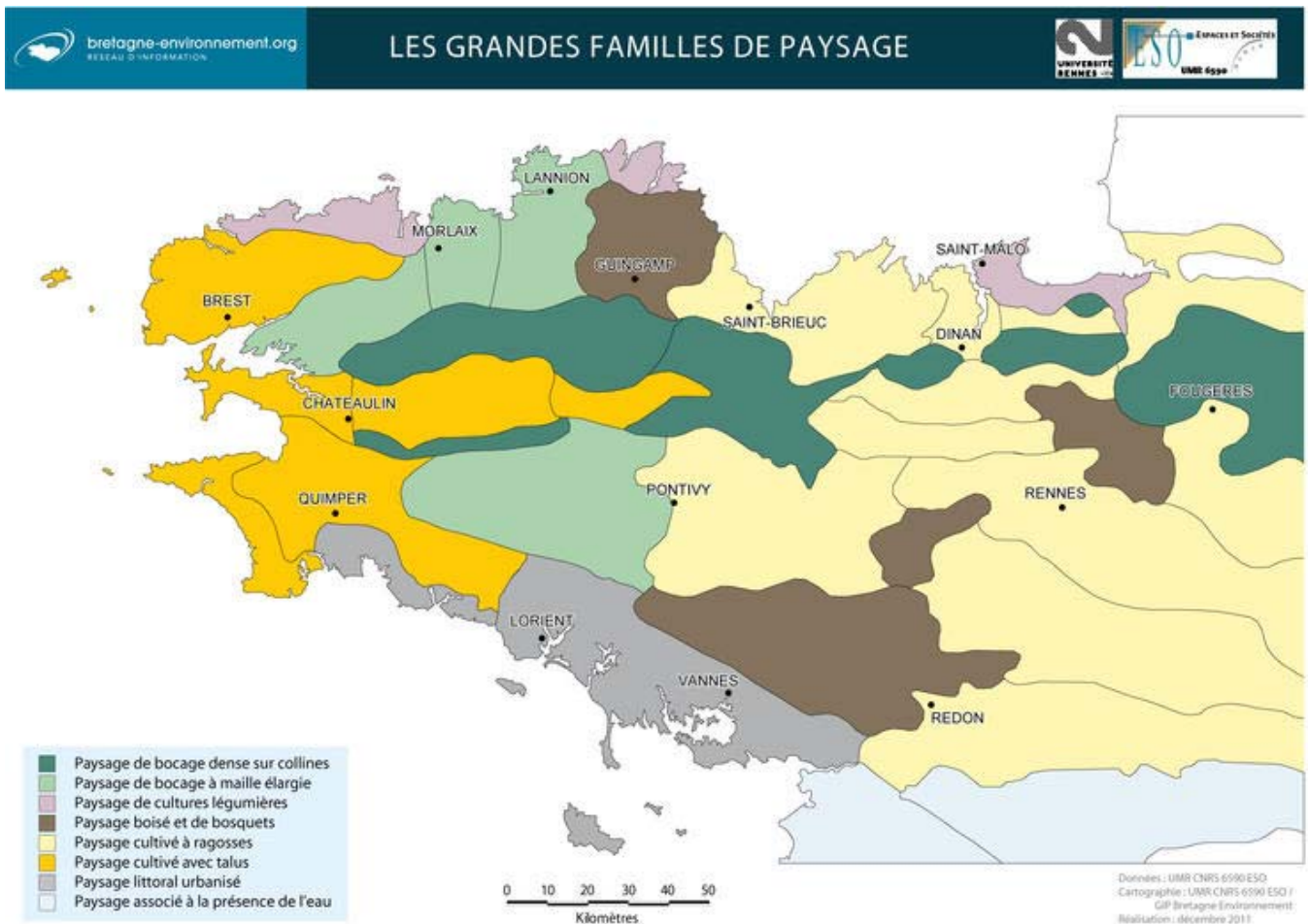
ZONES D'INVENTAIRES



III.4. LE PAYSAGE ET CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

A. OCCUPATION DES SOLS – PAYSAGE

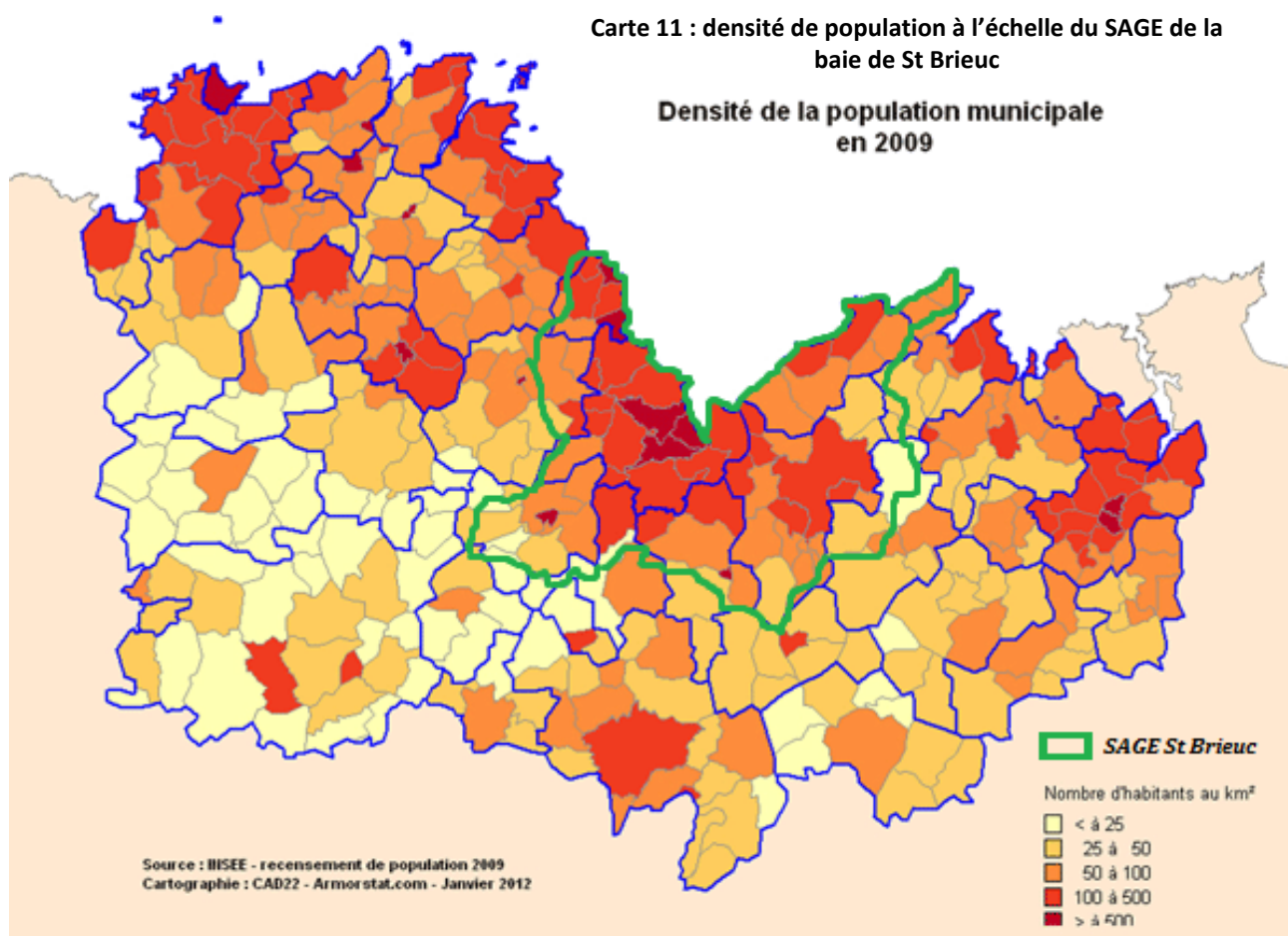
Le paysage sur le territoire du SAGE s'organise de manière relativement concentrique autour de la baie. On trouve d'abord une frange littorale composée d'estran et de paysages rocheux avec une urbanisation relativement dense. L'aval des bassins versant est constitué d'un paysage cultivé à ragosses, tandis qu'à l'amont on retrouve un paysage de bocage dense sur collines.



Carte 10 : Familles de paysages bretons

B. POPULATION

La densité de population est présentée dans la carte ci-dessous. Celle-ci est relativement importante comparativement au reste du département.



C. ACTIVITÉS AGRICOLES

Il s'agit d'une activité structurant le territoire tant en termes économiques et sociaux que de paysage avec près de 10 000 emplois directs et indirects et une SAU représentant plus de 60 % du territoire malgré une consommation importante de terres par l'urbanisation dans les années récentes.

Le territoire du SAGE rassemblait, en 2010, 1 652 exploitations agricoles, avec une taille moyenne de 41 hectares. La Surface Agricole Utile (SAU) totale du bassin versant du SAGE représente 67 057 ha, soit 61 % de la surface du territoire.

Le scénario tendanciel du SAGE démontre que le nombre de sièges d'exploitation agricole devrait continuer à diminuer dans les 10 ans à venir en raison des départs à la retraite non renouvelés et de l'évolution des formes sociétaires. Ainsi, la taille moyenne des exploitations, passée de 31 à 41 ha entre 2000 et 2010, devrait encore s'agrandir.

Les surfaces de cultures sont dominées par les prairies temporaires, les céréales à paille, le maïs et la production légumière concernent environ 300 ha majoritairement situés sur la bande littorale de la communauté d'agglomération de Saint Brieuc.

L'élevage constitue la production agricole historique et majoritaire sur le territoire du SAGE :

- l'activité bovin-lait connaît une diminution du cheptel en raison de l'amélioration de la productivité des bovins et de la concurrence dans la valorisation de la viande du troupeau laitier. La valorisation de la production laitière se fait en quasi-totalité au moyen de produits

standards à faible valeur ajoutée (poudre de laits et beurre).

- l'activité porcine connaît un bon niveau de productivité. Les professionnels de la filière amorcent une stratégie de concentration de leurs moyens de production pour faire face à la concurrence. Il y a peu de différenciation des produits qui permettent à la filière de revendiquer une valorisation économique supplémentaire.
- l'activité avicole est essentiellement une production de volaille en chair sur le territoire. Cette production a fortement diminué en raison des résultats techniques variables et d'une concurrence accrue sur des produits standardisés. Des investissements importants sont induits par la mise en œuvre de la directive « bien être animal » sur le parc des bâtiments d'élevage, et la tendance est à la réduction des volumes de production.

Les exploitations en agriculture biologique sont peu présentes sur le bassin versant du SAGE. Néanmoins, les évolutions des cahiers des charges de certaines productions, la création d'une mesure agro-environnementale « maintien de l'agriculture biologique » et la volonté politique nationale de développer ce type d'agriculture, créer les conditions pour développer des opportunités.

D'importants efforts et investissements concernant les bâtiments et les pratiques agricoles ont été réalisés durant ces 20 dernières années sur le territoire de la baie de St-Brieuc dans un objectif d'amélioration de l'impact de l'activité sur l'environnement.

D. ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Le secteur industriel est dynamique. Les activités industrielles représentent une part importante de l'économie du Pays de Saint Brieuc, soit environ 15 % de l'emploi salarié total.

- le secteur de l'agro-alimentaire, notamment les industries de la viande, représente la base de l'emploi industriel local. L'évolution de la production est liée à celle des productions agricoles, notamment les productions locales ;
- les autres activités industrielles sont diversifiées (métallurgie, caoutchouc, automobiles, machines, ...) et concentrent des grands établissements et un tissu de petites et moyennes entreprises (PME). Six établissements industriels sont contrôlés par des capitaux étrangers et restent dépendants de la conjoncture économique mondiale ;
- l'artisanat est très présent sur le territoire qui occupe une place prépondérante dans l'économie locale.

E. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DU LITTORAL

Le bassin versant du SAGE abrite des activités de pêche, de conchyliculture et de navigation :

- l'activité pêche en mer représente sur le territoire du SAGE, pour une flotte de près de 200 bateaux, 15 000 tonnes de produits pêchés, dont 8 000 tonnes de coquilles Saint Jacques). Les ports les plus importants sont ceux de St-Quay-Portrieux et d'Erquy ;
- la pêche à pied professionnelle fait l'objet d'un droit de pêche et concerne principalement la récolte des bivalves (notamment des coques). Elle représente sur le territoire du SAGE environ 30 pêcheurs et 4 sites principaux de pêche ;
- l'activité conchylicole concerne la mytiliculture à l'est de la baie de Saint Brieuc, représente environ 4 000 tonnes de moules produites annuellement pour 18 entreprises exploitant 90 km de bouchots ; et l'ostréiculture, activité plus marginale, avec une production de 120 à 150 tonnes par an sur 105 ha exploités ;
- l'extraction de Maërl, en raison de sa protection au titre de la directive européenne concernant la conservation des habitats naturels de 1992 et de la convention internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) de 1981, devra cesser

¹ *Convention internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) de 1998¹, fixe un objectif pour 2010 d'établir un « réseau cohérent d'aires marines protégées »*

par le non renouvellement de la concession d'exploitation de l'Ilot Saint Michel sur le territoire du SAGE ;

- l'activité de commerce et de transport maritime est importante sur le territoire du SAGE. Elle est réalisée à partir du port de Légué, représentant un trafic de 350 000 tonnes par an, soit plus de 60 % du trafic total du département des Côtes d'Armor.

F. LE TOURISME

Le secteur du tourisme est considéré comme le second secteur d'activité en termes d'emploi après l'agroalimentaire. La capacité d'accueil est de 85 000 lits, dont 26 % en hébergement marchand et 74 % en hébergement non marchand. Le coefficient d'accroissement de la population en période estivale est estimé à 1,44. Le tourisme est fortement concentré sur le littoral.

Les activités touristiques et de loisirs sont diverses et pas seulement concentrées sur la baignade, dont la qualité des eaux est suivie sur 41 plages du territoire du SAGE. On recense la balade et la randonnée en lien avec les côtes et le patrimoine naturel du territoire (sentier du littoral).

Le secteur de la plaisance est dynamique sur le territoire du SAGE. Il représente 5 ports de plaisances, 2 800 places et près de 6 000 bateaux actifs. C'est une activité principalement locale destinée à la pêche de loisir et à la promenade. La mise aux normes des ports est engagée mais pas encore effective dans la plupart des cas, notamment la mise en place de systèmes de récupération et de traitement (ports de Binic, Saint-Quay-Portrieux).

G. LES INFRASTRUCTURES ET L'HYDROÉLECTRICITÉ

Les projets d'infrastructures routières (rocade Sud de Saint Briec), ferroviaires (l'arrivée du TGV et la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes) et portuaires (agrandissement du port de Légué) sont des atouts vis-à-vis du maintien ou du développement du secteur industriel sur le territoire du SAGE.

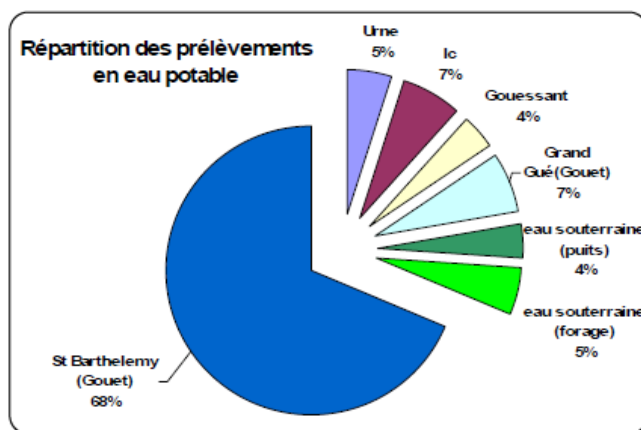
Les installations hydroélectriques sont au nombre de 32 sur le territoire du SAGE. La gestion eau potable restera prioritaire sur le barrage du Gouet ; et EDF possède une autorisation d'exploitation des Ponts Neufs jusqu'en 2034. Ces productions répondent également aux objectifs de développement des énergies renouvelables

III.5. LA SANTÉ ET SÉCURITÉ HUMAINE

A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le graphique ci-contre identifie la répartition des diverses ressources destinées à l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE. La principale ressource sur le territoire du SAGE est la retenue de St Barthelemy sur le Gouet.

Figure 3. Répartition des prélèvements en eau potable sur le SAGE



² Ouvrages des Ponts Neufs, de Saint Barthélémy et de Pont Rolland. Le concessionnaire du barrage de Pont Rolland a décidé de ne pas renouveler sa concession d'exploitation.

Les principaux points noirs pour les eaux souterraines sont représentés par les captages de :

- la Ville Helio (PLOURHAN) : 86 mg/l NO₃ et des pointes de Dimétholachlore ;
- les captages de Pré Jaffray (PLERNEUF) : 67 mg/l NO₃.

Au regard de la directive « eaux brutes », la conformité au regard des valeurs de référence (50 mg/l pour les nitrates) est fixée à 95 % du temps (soit une tolérance de 18 jours de non respect).

En 2006, le bassin versant de l'Urne, le Gouessant amont et surtout l'lc présentaient un non respect de la directive « eaux brutes ».

Les analyses réalisées sur les prises d'eau superficielles destinées à la production d'eau potable montrent que les contaminations observées sont liées à la présence de Glyphosate et son produit de dégradation l'AMPA. Leur présence semble généralisée dans les cours d'eau.

La présence ponctuelle non seulement de produits de dégradation de l'Atrazine (Désethyl Atrazine) mais surtout d'Atrazine, alors que l'emploi de cette molécule est interdit depuis le 30/09/2003, met en évidence la persistance de pratiques illicites.

Dans les eaux potabilisables, les teneurs en matières organiques sont déterminées par la mesure de l'oxydabilité au KMnO₄ et du Carbone Organique Dissous. La prise d'eau de St Trimoel sur le Haut Gouessant présente des valeurs excessives en matières organiques dont l'origine reste à déterminer.

B. QUALITÉ DES SITES DE PÊCHE À PIED :

Il est à noter que pour les sites de pêche à pied plus ils sont déclassés plus les risques sanitaires sont importants. La qualité des sites de pêche à pied est relativement mauvaise les risques sanitaires sont donc non négligeables.

C. INONDATIONS

Sur le territoire, l'atlas des zones inondables du département identifie 32 des 68 communes du territoire du SAGE comme ayant connu des phénomènes de crue. Néanmoins, l'enjeu est avant tout prédominant sur le secteur de Lamballe, du fait d'une topographie plane ; et sur le secteur aval de la retenue de Saint Barthélémy sur le Gouët, où la proximité d'habitation dans le lit majeur du cours d'eau accentue la problématique du risque.

Les facteurs anthropiques d'aggravation du risque les plus fréquents sont liés à :

- un déficit de régulation ou une mauvaise gestion des eaux pluviales issues des zones imperméabilisées ;
- la disparition importante des barrières naturelles formées par les talus et les haies ;
- l'existence d'ouvrages mal dimensionnés, goulots d'étranglement en amont des zones inondées.

Une partie significative du littoral de la baie est également affectée par un risque de submersion marine.

IV. LES GRANDES TENDANCES D'ÉVOLUTION DES ENJEUX EN L'ABSENCE DE SAGE

IV.1. QUALITÉ DES EAUX

NITRATES

Le tableau suivant synthétise les éléments sur l'évolution de la pression azotée et sa traduction en termes de concentrations :

Activité (essentiellement agricole)	Accompagnement pour l'amélioration des pratiques
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modifications des systèmes actuels avec <ul style="list-style-type: none"> o maintien des volumes de production (lait et porcs) et légère baisse des cheptels o réduction des volumes de production avicole - Meilleure prise en compte de l'aménagement de l'espace pour la protection des milieux aquatiques - Néanmoins augmentation de la pression foncière entre production, par rapport à l'urbanisation... 	<ul style="list-style-type: none"> - 4^{ème} programme d'action directive nitrates : gestion des pratiques de fertilisation, couverture des sols nus en hiver, bandes enherbées ... - Actions des bassins versants (amélioration de la connaissance agronomique, animation, diagnostics d'exploitations, contractualisation MAE, accompagnement réglementaire) - Coûts des intrants - Pression sociétale
<p>Légère baisse de la pression organique Augmentation des difficultés dans la gestion des parcelles → incidences pouvant être négatives sur les pratiques</p>	<p>Globalement les efforts faits par rapport aux marges de manœuvre qui existaient (existent) encore permettront</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'améliorer les pratiques (dose, répartition ...) - de réduire des apports globaux d'azote
<p>⇒ réduction de la pression azotée à l'hectare de SAU épanachable (encore des marges de manœuvre) mais faible réduction des flux et des concentrations de nitrates</p>	

PHOSPHORE

Le tableau suivant synthétise les éléments sur l'évolution de la pression phosphorée et sa traduction en termes de concentrations :

Activités	Accompagnement pour l'amélioration des pratiques
<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture pas de modifications des systèmes actuels néanmoins une légère diminution de la pression organique avec une vigilance à avoir sur la gestion du foncier - Meilleure prise en compte de l'aménagement de l'espace pour la protection des milieux aquatiques : moins de dégradation du bocage, dynamique de restauration et de création d'éléments bocagers fonctionnels - Industrie - assainissement domestique : amélioration des rendements épuratoires, meilleure prise en compte de la gestion hydraulique des systèmes de traitement, réhabilitation des points noirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions réglementaires <ul style="list-style-type: none"> o Agriculture <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dimensionnement des plans d'épandage ICPE sur le Phosphore ▪ Bandes enherbées (projet de 4ème programme d'action DIN) o Assainissement : cadre réglementaire important (directive des Eaux Résiduaires Urbaines, loi sur l'eau de décembre 2006, arrêté du 22 juin 2007...) - Actions des bassins versants sur toutes les thématiques / activités en lien avec le phosphore - Breizh bocage - Actions sur les cours d'eau et les ouvrages : amélioration de la circulation des eaux
<p>Légère baisse de la pression organique agricole mais augmentation des difficultés dans la gestion des parcelles Réduction des flux de l'assainissement (à nuancer en fonction des secteurs selon l'acceptabilité)</p>	<p>→ Meilleure répartition du phosphore (réduction de la pression) → Meilleure limitation des transferts → Amélioration des conditions d'écoulement au sein des cours d'eau</p>
<p>⇒ Réduction des transferts de phosphore, diminution des rejets, diminution de la pression organique et minérale à l'hectare de SAU mais maintien de stocks important au sein des sols</p>	

PESTICIDES

Le tableau suivant synthétise les éléments sur l'évolution des pratiques de traitements phytosanitaires et sa traduction en terme de concentrations :

Activité (essentiellement agricole)	Accompagnement pour l'amélioration des pratiques
<ul style="list-style-type: none"> - Usages agricoles : pas de modification des systèmes actuel, danger par rapport à la gestion des parcellaires dans un contexte de forte pression foncière mais probable impact du coût des intrants - Usages non agricoles : <ul style="list-style-type: none"> o Dynamique d'actions pour certaines collectivités (plans de désherbage, formation des agents, réflexion en amont des projets) o actions engagées auprès des jardineries vers les particuliers dans le cadre de l'élaboration du SAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures réglementaires : les zones non traitées, arrêtés préfectoraux, 4^{ème} programme directive nitrates (couverts végétaux, bandes enherbées - Objectifs du programme Ecophyto 2018 - Actions des bassins versants auprès des particuliers, des collectivités, des agriculteurs (diagnostic parcellaires, MAET ...) - Breizh bocage
Réduction des usages Amélioration des conditions d'application et réduction des situations de risque	Réduction des usages Limitation des transferts
⇒ réduction non négligeable de certains usages et limitation des transferts → baisse du nombre de détections et des concentrations dans les eaux	

IV.2. QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU

Concernant les pressions sur la qualité physique des cours d'eau (i.e. morphologie), on aura peu de nouvelles altérations du fait d'une meilleure protection réglementaire (code de l'Environnement, SDAGE).

Par ailleurs, les dégradations du passé seront mieux prises en compte et rectifiées dans le cadre des programmes de bassins versants en cours.

La difficulté réside dans

- le dimensionnement des actions prévues ;
- les possibilités d'intervention en domaine privé ;
- ainsi que sur l'évaluation des impacts réels des améliorations morphologiques apportées (améliorations supposées sur les indicateurs biologiques du fait de meilleures conditions d'habitats et de réalisation du cycle de vie).

La prise en compte de la continuité sur les grands / moyens ouvrages n'est pas réglée : Gouët : St Barthélémy (passe non fonctionnelle) ; Urne : pont SNCF ; Gouessant/Evron : Pont Rolland, Ponts neufs ; Flora-Islet : impacts des retenues.

ZONES HUMIDES

Dans le cadre du SAGE de St Brieuc, des travaux d'amélioration de leur connaissance ont été engagés : détermination des enveloppes de référence (zones humides potentiellement présentes) et élaboration d'une méthodologie pour les inventaires exhaustifs de terrain qui permettront de préciser l'enjeu « zones humides » en fonction des secteurs.

IV.3. SATISFAIRE LES USAGES LITTORAUX ET L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

USAGES LITTORAUX

Le tableau suivant synthétise le degré de satisfaction des usages littoraux à l'horizon 2020 en tenant compte de l'évolution

- des pressions qui impactent ces activités ;
- des nouvelles exigences règlementaires sanitaires définies pour chacune de ces activités.

Usage littoral	Tendances	Degré de satisfaction de l'usage à l'horizon 2020
Baignade	<p><u>Durcissement réglementaire</u> → directive baignade rentre en application à partir du 1^{er} janvier 2015</p> <p><u>Pressions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression bactérienne - Désormais prise en compte de nouveaux paramètres pour le classement des plages (profils baignade) → dégradation de la qualité des sites (physique, visuel, odeurs) 	<p>Selon le nouveau classement des sites de baignade → risque de fermeture de certains sites à cause de qualité « insuffisante »</p> <p>Obligation de mettre en place de mesures</p>
Conchyliculture	<p><u>Durcissement réglementaire</u> → application du nouveau Règlement européen</p> <p><u>Pressions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression bactérienne insuffisante - Crainte phycotoxique par rapport à l'enrichissement trophique de la baie - Pas d'effet des proliférations algales 	<p>Déclassement de zones conchylicoles</p>
Pêche à pieds	<p><u>Durcissement réglementaire</u> → application du nouveau Règlement européen</p> <p><u>Pressions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression bactérienne insuffisante - Crainte phycotoxique par rapport à l'enrichissement trophique de la baie - Risques sanitaires liés à la présence des marées vertes 	<p>Poursuite des interdictions de pêche récréative en baie de St Brieuc</p>
Pêche en mer	<p>Activité peu impactée par les proliférations algales, les flux bactériens...</p> <p>Néanmoins, crainte phycotoxique par rapport à l'enrichissement trophique de la baie (coquille St Jacques)</p>	<p>Peu impacté</p>
Fréquentation touristique	<p>Développement de l'offre d'accueil, développement de la plaisance, maintien des principaux sites de baignade, phénomènes des marées vertes peu identifiés sur le secteur</p>	<p>Evolution positive</p>

EQUILIBRE BESOINS / RESSOURCES

Dans l'avenir, les besoins en eau pour les différents usages devraient peu augmenter. La ressource actuelle est donc suffisante pour satisfaire à l'approvisionnement des différents usages considérés.

Il apparaît néanmoins que l'alimentation en eau potable depuis les eaux de surface est très largement tributaire d'une ressource unique : la retenue du Gouët. Il est donc nécessaire de sécuriser cet approvisionnement. C'est ce qu'a prévu le schéma départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor avec la mise en œuvre d'interconnexion entre secteurs qui font appel à des ressources hors bassin versant (Arguenon-Gouët ; Gouët – Guingamp ; Trégor – Goëlo).

L'enjeu de sécurisation au sein du territoire du SAGE concerne donc le maintien des prises d'eau actuellement en contentieux, voire la réouverture d'autres prises d'eau.

IV.4. INONDATIONS

GESTION DES EAUX PLUVIALES ET GESTION DES EPISODES DE CRISE

Globalement les évolutions sur les facteurs participant aux phénomènes des crues sont satisfaisantes. Ainsi, on peut prévoir qu'il n'y aura pas en tendance de dégradation vis-à-vis de l'enjeu inondation, voire plutôt une amélioration de la situation.

Le seul bémol à cette évolution réside dans la cohérence des actions qui sont engagées, notamment en raison d'une absence de coordination des différents maîtres d'ouvrage (échelle prise en compte ...).

V. JUSTIFICATION DU CHOIX DE SCENARIO RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

L'objectif de ce paragraphe est de présenter les motifs et les éléments de concertation sur les choix effectués au cours du processus de définition de la stratégie du SAGE au regard des autres solutions envisagées.

Au cours de la séquence des « scénarios alternatifs », les discussions ont porté essentiellement sur le choix d'un scénario optimal pour **l'enjeu « nitrates et marées vertes »**. En tout, trois scénarios ont été étudiés, ont fait l'objet d'un chiffrage des mesures permettant d'atteindre les objectifs correspondants et d'une évaluation des bénéfices environnementaux attendus (analyse coûts-bénéfices présentée dans le rapport sur les scénarios alternatifs).

Afin de compléter l'analyse coûts-bénéfices, les grandes lignes de ces scénarios vis-à-vis des enjeux environnementaux sont résumées dans le tableau suivant.

Scénario	Objectifs	Contenu technique	Effets sur l'environnement
1	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 30% des flux globaux annuels d'azote - Concentrations inférieures à 50 mg/l dans les cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des pratiques agricoles (fertilisation agronomique, optimisation de la couverture des sols) - Ramassage des échouages tardifs et précoces d'algues 	<p>Eau : bon état écologique sur l'Ic et l'Islet, satisfaction de l'usage eau potable, réduction très limitée du phénomène de marées vertes</p> <p>Autres composantes : effets plus limités sur les thèmes nuisances, air, santé humaine, paysages du fait d'une réduction moins importante à terme des marées vertes</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 60% des flux globaux annuels d'azote - Concentrations inférieures à 50 mg/l dans les cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des systèmes agricoles (désintensification) - Ramassage des échouages tardifs et précoces d'algues 	<p>Eau : bon état écologique sur l'Ic et l'Islet, satisfaction de l'usage eau potable, réduction du phénomène de marées vertes, bon état des eaux littorales</p> <p>Autres composantes : effets positifs sur les thèmes nuisances, air, santé humaine, paysages du fait d'une réduction du phénomène marées vertes</p>
3	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 60% des flux globaux annuels d'azote - Concentrations inférieures à 50 mg/l dans les cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des pratiques et des systèmes en fonction des risques de transfert « nitrates » (territorialisation des efforts) - Ramassage des échouages tardifs et précoces d'algues 	<p>Eau : bon état écologique sur l'Ic et l'Islet, satisfaction de l'usage eau potable, réduction du phénomène de marées vertes, bon état des eaux littorales</p> <p>Autres composantes : effets positifs sur les thèmes nuisances, air, santé humaine, paysages du fait d'une réduction du phénomène marées vertes, effets positifs sur les zones humides (travail sur des zones stratégiques)</p>

Finalement, la stratégie retenue pour l'enjeu « nitrates et marées vertes » repose sur le scénario 3 qui propose une solution intermédiaire entre les scénarios 1 et 2 d'un point de vue technique en axant prioritairement les modifications de pratiques et les évolutions de systèmes agricoles sur des zones stratégiques pour l'environnement. En complément, des actions curatives de ramassage en automne et au printemps des échouages d'algues seront réalisées. Le choix de ce scénario a été réalisé en prenant en compte :

- les **objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le projet de SDAGE** : le scénario 1 peu ambitieux ne répond qu'à une partie des objectifs fixés et ne devrait pas permettre d'atteindre le bon état des eaux littorales

- la **faisabilité technique et économique des solutions** : le scénario 2 présente des coûts de mise en œuvre conséquents et des impacts socio-économiques très importants pour les activités agricoles et l'ensemble de la filière
- les **effets sur l'environnement** : le scénario 3 permet d'attendre des bénéfices environnementaux proches de ceux du scénario 2 tant sur les thématiques de l'eau et des milieux aquatiques que sur les autres composantes de l'environnement (nuisances, air, zones humides, paysages...)

Concernant **l'enjeu «bactériologie et satisfaction des usages littoraux** », deux scénarios de réduction de la pression bactérienne (avec ou sans étalement dans le temps des mesures sur l'agglomération de St Briec) ont été proposés pour répondre à un objectif de pérennisation des usages sur le territoire du SAGE. Les deux scénarios ont des objectifs identiques et des effets semblables sur l'environnement mais le scénario « sans étalement des coûts » permet d'atteindre plus rapidement ces objectifs. Il présente par contre un coût élevé et une faisabilité technique délicate (travaux lourds sur les réseaux du centre de St Briec notamment concernant la maîtrise hydraulique des transferts d'eaux usées). La solution « avec étalement » permet d'obtenir des effets identiques sur l'environnement en conservant un certain réalisme dans la mise en œuvre des actions.

VI. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU SAGE AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VI.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL

A. PROTOCOLE DE KYOTO

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction de l'émission de gaz à effet de serre. L'unique lien entre le domaine de l'énergie et le domaine de l'eau auquel répond le projet de SAGE serait le développement localement de projets d'hydroélectricité.

↳ *Les mesures prises dans le cadre du SAGE ne vont pas directement à l'encontre des projets hydroélectriques. Elles peuvent cependant avoir un impact sur les coûts de production pour assurer le respect de la continuité écologique des cours d'eau.*

B. CONVENTION DE RAMSAR ET DE BERNE

La convention de Ramsar (1971) vise à la protection des zones humides d'importance internationale.

↳ *Les bassins versants du SAGE de la baie de Saint Brieuc ne sont pas concernés par cette convention. Aucun site RAMSAR n'a été identifié sur le territoire du SAGE.*

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels.

↳ *Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du Réseau Natura 2000. Les actions menées dans le cadre du SAGE renforcent les mesures engagées dans le cadre des projets Natura 2000 sur le territoire (cf. chapitre II.2) et sont donc cohérentes avec la convention de Berne.*

VI.2. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

A. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE vise la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à horizon 2015.

Les objectifs retenus dans les documents du SAGE visent a minima l'atteinte et/ou le maintien du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire.

Les mesures et orientations du projet de SAGE viennent compléter et renforcer les actions déjà entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux notamment. Elles se sont voulues efficaces, cohérentes et parfois plus ambitieuses que le contenu du programme de mesures sur ce secteur.

↳ La compatibilité du SAGE de la baie de Saint Briec avec le SDAGE Loire-Bretagne, outil de déclinaison de la DCE, est présentée dans **le chapitre II.2** du présent document.

B. DIRECTIVE « EAUX DISTRIBUÉES »

La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.

↳ Comme pour le point précédant, les objectifs fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent la satisfaction de l'usage en eau potable via l'amélioration de la qualité des eaux brutes. L'amélioration de la qualité des eaux brutes facilitera le respect de la directive « Eaux Distribuées ».

C. DIRECTIVE « EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES »

La directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines fixe des échéances de mise en conformité et des objectifs de performance pour les systèmes d'assainissement en fonction de leur taille, et de la sensibilité du milieu récepteur des rejets.

Elle a été transposée en droit français dans le Code général des Collectivités Territoriales (articles R. 2224-6 à R.2224-16) et précisée par le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Elle constitue le cadre réglementaire européen en matière d'assainissement.

Les stations d'épuration sur le territoire du SAGE sont conformes à la directive ERU. Plusieurs mesures et orientations du SAGE contribueront à maintenir cette conformité. Elles permettront même d'aller au-delà des normes de rejets actuelles afin de répondre aux divers enjeux du SAGE, à savoir notamment l'amélioration de la qualité physico-chimique et microbiologiques des eaux.

- QE-11 Améliorer l'assainissement des eaux usées : Compte tenu de la faible acceptabilité du milieu de certains cours d'eau du bassin versant du périmètre du SAGE, des efforts spécifiques de réduction des rejets devront être réalisés sur ces secteurs.
- SU-1 Identifier les sources de pollution : Diagnostic et travaux sur les réseaux d'assainissement

↳ Les objectifs définis par la DERU et ses révisions ont été pris en compte, voire dépassés dans le cadre du projet de SAGE. De fait, celui-ci prévoit des mesures ambitieuses vis-à-vis de l'assainissement collectif afin d'assurer le bon état des eaux au regard de la Directive Cadre sur l'Eau et de satisfaire les usages littoraux.

D. DIRECTIVE « EAUX DE BAINADE »

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade est désormais le cadre réglementaire en matière de qualité requise pour les activités de baignade. Ce texte précise les modalités de surveillance et de classement de la qualité des eaux de baignade ainsi que les modes de gestion des sites de baignade et les moyens d'information du public.

↳ La problématique des eaux de baignade a été traitée lors de l'élaboration du SAGE de la baie de Saint Briec. Les actions visant la réduction des pollutions bactériennes grâce notamment à la maîtrise hydraulique de transfert des effluents collectés vers les stations d'épuration.

E. DIRECTIVE CADRE STRATÉGIE MARINE

Afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu.

En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17) et s'applique aux zones sous souveraineté ou juridiction française, divisées en 4 sous-régions marines : la Manche-mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne, la Méditerranée occidentale.

Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes (aux niveaux biologique, physique, chimique et sanitaire) permettant un usage durable du milieu marin. Onze descripteurs qualitatifs, communs à tous les États membres de l'Union européenne, servent à définir le bon état écologique.

↳ *Les actions menées dans le cadre du SAGE contribueront à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines grâce dans la mesure où elles répondent aux objectifs : d'amélioration de la qualité physico-chimique, chimique et en micropolluants des eaux arrivant dans la baie ; de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique.*

F. DIRECTIVE « INONDATIONS »

La politique française relative aux inondations est désormais orientée par la directive européenne 2007/60/CE relative à « l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation », qui fixe une nouvelle obligation et une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

↳ *La stratégie du SAGE consiste à accentuer la réduction tendancielle des facteurs anthropiques d'aggravation des crues de faible ampleur. L'atteinte de cet objectif passe par une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du SAGE et une mise en place de programmes de préservation et d'aménagement de l'espace rural en amont des situations à risque (Gouët et Gouessant).*

VI.3. AU NIVEAU NATIONAL ET INFRANATIONAL

A. PLAN ECOPHYTO 2018

Suite au Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche, constitue un engagement pour la réduction « si possible » de 50 % de l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans.


Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire d'une part la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytosanitaires tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. D'autre part, il vise les activités non agricoles afin qu'elles réduisent également leurs usages pour concourir à l'objectif fixé.

Le plan se décline en 8 axes.

- AXE 1 : Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides
- AXE 2 : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert
- AXE 3 : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides
- AXE 4 : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides
- AXE 5 : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides
- AXE 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM
- AXE 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole
- AXE 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les dispositions suivantes du projet de SAGE appuient et renforcent les différents axes du plan Ecophyto 2018 :

- QE-14 Identifier les risques de transferts de produits phytosanitaires : Les dispositions associées visent à identifier les situations à risque de fuite de produits phytosanitaires vers le milieu
- QE-15 Réduire les usages de produits phytosanitaires : Les dispositions du SAGE ont pour objectifs conformément au plan Ecophyto 2018 de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de 50% en zones agricoles et d'atteindre un « zéro herbicide » en zone non agricole par la promotion de techniques alternatives.

 *Les objectifs du SAGE sont en cohérence avec le Plan Ecophyto 2018 dans la mesure où les orientations du projet de SAGE s'appuient et confortent les axes du plan national.*

B. PLAN NATIONAL EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES

Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat dans une dynamique en faveur des zones humides.

Les grands objectifs du plan d'action sont :

- Améliorer les pratiques sur les zones humides ;
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant des zones humides ;
- Répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.

Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit :

- Mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides
- Renforcer la connaissance des zones humides
- Développer la formation et sensibilisation
- Valoriser les zones humides françaises à l'international.

Parmi les objectifs stratégiques du SAGE, la préservation des fonctionnalités des zones humides ainsi que l'amélioration de leur gestion représente une orientation forte et importante pour les acteurs locaux déjà engagés en faveur de ces espaces via la réalisation des inventaires sur l'ensemble du territoire ainsi que la détermination des espaces stratégiques.

↳ *Ces dispositions et orientations concrètes du PAGD vont dans le sens du Plan national et ont pour objet de renforcer la connaissance, de préserver/valoriser ces espaces de manière cohérente à l'échelle du territoire du SAGE.*

C. PLAN NATIONAL D'ACTION POUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

Ce plan initié fin 2009 vise la restauration de la continuité écologique des cours d'eau d'ici à 2015 et se bâtit autour des 5 axes suivants :

- Renforcer la connaissance (notamment via les données du Référentiel des Obstacles à L'Ecoulement (ROE)), en recensant dans une base nationale les 60 000 obstacles ayant un impact important sur les fonctionnalités des cours d'eau,
- Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique,
- Dans le cadre de la révision des 9èmes programmes des Agences de l'Eau, assurer des financements pour les ouvrages « prioritaires »
- Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'interventions sur les ouvrages problématiques)
- Evaluer les bénéfices environnementaux de manière à vérifier de l'efficacité des mesures mises en œuvre

↳ *L'amélioration de la connaissance sur la franchissabilité des ouvrages ainsi que la restauration de la continuité écologique représente une orientation importante du SAGE. Les mesures du SAGE vont donc dans le sens du plan national pour la restauration des cours d'eau.*

D. PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (2013-2017) – PLAN DE GESTION DE L'ANGUILLE

Conformément au décret du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et salées, un plan de gestion des poissons migrateurs est établi pour le saumon atlantique, la grande alose, l'aloise feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'anguille et la truite de mer. Il détermine notamment les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conversation et à la circulation des poissons.

Face au déclin inquiétant de la population d'anguilles à l'échelle européenne, la commission européenne a publié en septembre 2007 un règlement ambitieux qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et qui impose à chaque État membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce. Ce plan a été élaboré en France avec une déclinaison géographique et pour le « volet local » Loire se décline selon quatre axes de travail : restaurer et garantir la libre circulation migratoire, assurer la préservation et la reconquête des habitats, réduire la mortalité par pompages et réduire la mortalité par pollutions (conformément aux mesures du SDAGE).

↳ *Le projet du SAGE de la baie de Saint Brieuc se fixe des objectifs et ambitions importantes pour 3 des axes de gestion identifiés dans le cadre du Plan de gestion de l'Anguille : assurer la continuité écologique des cours d'eau, préserver et reconquérir les milieux aquatiques et zones humides, améliorer la qualité physico-chimique et chimique des eaux. Aucune mesure n'a été identifiée pour répondre à la réduction de mortalité par*

pompage dans la mesure où la problématique n'a pas été soulevée dans le diagnostic du SAGE.

E. PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 2011-2015

Le projet de PRSE répond à la mise en application du second plan national 2009-2013, qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement.

Il comprend notamment 8 axes d'actions stratégiques :

- Améliorer la qualité des eaux brutes ;
- Développer une attitude de vigilance à l'égard des produits chimiques et des poussières ;
- Construire, rénover, aménager et entretenir sainement les locaux ;
- Réduire les émissions de particules liées aux déplacements ;
- Réduire les inégalités santé-environnement liées à la précarité et aux conditions de travail ;
- Réduire la production et améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus ;
- Encourager et accompagner la prise de conscience écologique, notamment le développement de l'agriculture biologique ;
- Reconnaître l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants de la santé.

↳ *Le PRSE ne présente pas uniquement des orientations et objectifs dans le domaine de l'eau. Concernant les axes stratégiques liés à l'eau, il semble que le projet de SAGE de la baie de Saint Briec réponde en grande partie aux objectifs, notamment grâce aux actions de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires par l'ensemble des usagers et la communication sur les risques sanitaires et environnementaux. Ces actions répondent aux axes d'actions stratégiques de : réduction d'exposition aux substances chimiques, protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, développement des actions d'éducation à la santé environnementale et la réflexion sur les risques émergents.*

VII. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de cette partie est d'élargir le champ d'analyse des effets de la stratégie du SAGE au-delà de la problématique « eaux et milieux aquatiques », tout en montrant que les objectifs d'amélioration environnementale dans le domaine de l'eau sont bien pris en compte dans le projet de SAGE.

VII.1. EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

A. GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU

Le territoire du SAGE présente une relative adéquation quantitative entre la ressource actuelle et les besoins. L'équilibre besoins/ressources est donc lié à l'enjeu qualité des eaux douces de surface. Les mesures du SAGE consistent donc d'une part à assurer la reconquête qualitative de ressources locales afin de diversifier la ressource actuelle et d'autre part de mettre en œuvre une politique de réduction des consommations individuelles et collectives s'appuyant sur le développement de politiques d'économies d'eau

↳ *Le SAGE aura donc un effet globalement positif sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif grâce au respect de l'équilibre besoins ressources à l'échelle du territoire.*

B. QUALITÉ DES RESSOURCES EN EAU

Les mesures prises dans le cadre du SAGE interviennent sur les principaux paramètres influençant la qualité de la ressource en eau sur le territoire. En effet des mesures ont été prises afin d'améliorer la qualité des eaux pour les paramètres : physico-chimiques (azote, phosphore), chimiques (phytosanitaires), microbiologiques et micropolluants.

↳ *Les objectifs du SAGE vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de la ressource en eau avec a minima l'atteinte du bon état des masses d'eau. Pour certains paramètres ils vont même au-delà du simple respect de valeurs réglementaires.*

C. FONCTIONNALITÉ DES COURS D'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau ne définit pas d'objectifs en termes de qualité morphologique des cours d'eau. En revanche la qualité biologique des cours d'eau, couplée à la physico-chimie, est un des indicateurs permettant d'évaluer le bon état écologique des masses d'eau.

↳ *Les objectifs du SAGE vont dans le sens de l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau dans la mesure où les objectifs sont d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau du territoire, ainsi que d'assurer la continuité écologique pour les espèces cibles.*

D. FONCTIONNALITÉ DES ZONES HUMIDES ET TÊTES DE BASSINS

Grâce aux inventaires réalisés sur les zones humides, des mesures ont pu être identifiées dans le cadre du SAGE pour en assurer de manière cohérente et efficace leur gestion, leur préservation et leur restauration. L'amélioration de la connaissance sur les têtes de bassins permettra également d'en assurer la fonctionnalité.

↳ *Les effets positifs attendus lors de la mise en œuvre du SAGE sont en lien avec l'importance et l'ambition du projet même du SAGE liées notamment à une prise de conscience et l'implication des acteurs locaux concernant les zones humides et les têtes de bassins du territoire.*

VII.2. EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Les mesures et orientations du projet de SAGE auront un impact globalement positif sur la biodiversité notamment en lien avec :

- la protection, la restauration et la gestion des zones humides et par ricochet avec la biodiversité associée à ces milieux ;
- l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau et la diversification des habitats permis par les programmes opérationnels de travaux d'entretien/restauration et dont l'importance, l'harmonisation et l'accentuation sont soulignées par le projet de SAGE : ceci aura un effet positif par ricochet sur la biodiversité des milieux aquatiques du fait de l'amélioration des conditions d'habitats et de reproduction.
- l'incitation des collectivités aux opérations d'aménagement de l'espace rural et de programmes bocagers : ces actions concourent à la préservation et remise en état des continuités écologiques (rôle de corridors biologiques) aujourd'hui renforcées par la notion de Trame Verte et Bleue (cf. Grenelle de l'Environnement).
- la diminution de l'usage de pesticides et l'amélioration des pratiques agricoles qui auront un effet positif sur les conditions d'habitats des différentes espèces.
- les actions pédagogiques et de communication tous publics renforceront également la sensibilité des usagers à la préservation des milieux naturels et du patrimoine biologique sur le territoire du SAGE.

↳ *L'objectif affiché par la Commission Locale de l'Eau quant au bon état écologique des eaux et la préservation des fonctionnalités des zones humides et têtes de bassins favorisera nécessairement le maintien et/ou l'amélioration de la qualité des habitats et le maintien des espèces aquatiques et/ou semi-aquatiques sur le territoire.*

VII.3. EFFETS SUR LA SANTÉ HUMAINE ET LA SÉCURITÉ

A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable concernent directement l'objectif global du SAGE d'atteinte et de maintien du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'ensemble des masses d'eau du territoire. Des objectifs de qualité parfois plus ambitieux ont été définis notamment pour les nitrates et pour les pesticides.

↳ *Le projet de SAGE va dans le sens de l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable avec des objectifs de qualité parfois plus ambitieux pour l'ensemble des masses d'eau (nitrates et phytosanitaires). La sécurisation de l'alimentation en eau potable et l'équilibre entre besoins et ressources sont également des enjeux du SAGE pour lesquels des orientations et mesures sont affichées.*

B. EXPOSITION AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les effets directs sur l'exposition aux produits phytosanitaires seront liés à la réduction de leurs usages et des risques de transfert, tels que définis par le projet de SAGE. Ceci réduira l'exposition d'une part des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, agents communaux, particuliers) mais également l'exposition du public (objectif d'atteinte du Zéro Herbicide sur l'espace urbain), des consommateurs en eau potable (objectif de réduction des concentrations dans les eaux) et des différentes espèces (réduction des concentrations dans l'eau et dans l'air).

↳ *Le SAGE aura donc un effet globalement très positif sur l'exposition de l'ensemble des usagers et non usagers aux produits phytosanitaires.*

C. ACTIVITÉS ET LOISIRS LIÉS À L'EAU

Les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux littorales auront pour incidence une amélioration de la satisfaction des activités et loisirs liés à l'eau en bordure littorale (baignade et pêche à pied notamment). Les impacts seront également valables d'un point de vue sanitaire grâce à la réduction des risques induite par l'amélioration de la qualité des eaux littorales.

↳ *Le SAGE aura donc un effet globalement très positif sur les activités de loisirs liées à l'eau en réduisant les risques d'ordre sanitaire notamment.*

D. BRUIT ET NUISANCES SONORES

Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores plus ou moins conséquentes à proximité des centres urbains.

↳ *Le SAGE n'aura a priori aucun effet direct ou indirect sur cette problématique.*

E. RISQUES INONDATIONS

La stratégie du SAGE consiste à accentuer la réduction tendancielle des facteurs anthropiques d'aggravation des crues de faible ampleur. L'atteinte de cet objectif passe par une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du SAGE, ainsi que par la mise en place de programmes de préservation et d'aménagement de l'espace rural en amont des situations à risque.

↳ *La plus value du SAGE sera donc certaine pour réduire le risque et la vulnérabilité face aux phénomènes d'inondation sur le territoire du SAGE grâce notamment à l'engagement des communes dans des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).*

VII.4. EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le projet de SAGE ne présente aucun objectif, orientation ou mesure remettant en cause directement des éléments du patrimoine culture ou architectural du territoire.

↳ *Contrairement aux idées reçues les éventuelles opérations de suppressions ou d'aménagements d'ouvrages hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti. Les actions porteront sur les chaussées et/ou ouvrages (échancrures, passes à poisson, bras de contournement, ouverture/retrait de la vanne, etc.) et s'accompagnent le plus souvent de travaux de valorisation voire de restauration des infrastructures.*

VII.5. EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LES SOLS

Une amélioration de la « qualité paysagère » et de la qualité des sols peut être attendue, de par :

- les mesures d'aménagement de l'espace rural et notamment par l'objectif de développer les actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et du bocage,
- les actions visant l'amélioration du fonctionnement des marais,
- les actions visant l'amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau du bocage,
- les orientations quant à l'amélioration des pratiques et des évolutions de systèmes agricoles.

Des effets pouvant être jugés négatifs selon le regard porté sur le paysage peuvent être engendrés par les actions de restauration de la continuité écologique.

- Ceci est liée à d'éventuelles opérations de suppressions ou d'aménagements d'ouvrages hydrauliques et de manière globale à l'objectif de réduction du taux d'étagement des cours d'eau qui pourront engendrer localement une modification du profil des rivières : ceci peut aussi bien être perçu positivement ou négativement selon le regard porté sur ce type de paysage.

↳ *Les actions menées dans le cadre du SAGE sont globalement positives pour le paysage et les sols sur le territoire en lien notamment avec les actions sur le bocage et les pratiques agricoles.*

VII.6. EFFETS SUR L'AIR

Une amélioration de la qualité de l'air peut être attendue, de par :

- ↪ *les mesures d'aménagement de l'espace rural notamment par l'objectif de développer les actions sur la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et du bocage: ceci pouvant permettre localement un effet « puits de carbone ».*
- ↪ *les effets positifs (mais difficilement chiffrables/mesurables) de réduction des résidus de pesticides dans l'atmosphère (volatilisation) en lien avec la réduction des usages.*
- ↪ *les effets potentiellement positifs (mais difficilement chiffrables/mesurables) d'une meilleure gestion de l'azote sur l'émission de gaz à effet de serre (réduction de la production de protoxyde d'azote (N₂O)).*

VII.7. EFFETS SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure n'a ici de lien direct avec le développement des énergies renouvelables.

- ↪ *Trois points d'attention peuvent être cependant émis :*
 - *sur le volet de réduction de l'usage des pesticides, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique auxquelles auront recours les collectivités. Des interrogations subsistent par exemple actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, à eau chaude ou vapeur, à mousse).*
 - *des questions peuvent également se poser sur la consommation énergétique des STEP liée à des traitements plus poussés.*
 - *l'accompagnement à la restauration du bocage par la mise en réseau des acteurs impliqués dans le développement de la filière Bois/Energie, pourront permettre de valoriser le bois issu de l'entretien bocager, et de compenser les coûts occasionnés par cet entretien.*

VII.8. SYNTHÈSE

Le tableau présenté à l'**Annexe 2 : Synthèse de l'impact des mesures du SAGE sur les composantes de l'environnement** synthétise pour chacune des composantes environnementales les effets des dispositions du SAGE sur celles-ci.

VIII. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

VIII.1. MESURES CORRECTRICES

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale. Comme le montre les tableaux d'analyse des effets, le SAGE ne génère donc d'effets négatifs sur aucune composante de l'environnement. La définition de mesure correctrice n'apparaît ainsi pas justifiée.

VIII.2. TABLEAU DE BORD – SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Dans le cadre de la phase de mise œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- ✓ *des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : existence de structures opérationnelles, réalisation d'études complémentaires...);*
- ✓ *des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de L'eau dans son projet de SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).*

IX. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le périmètre du SAGE rassemble 6 bassins versants liés aux principaux cours d'eau que sont : l'Ic, le Gouët, l'Urne, le Gouessant, l'Islet et la Flora, auxquels viennent s'adjoindre les petits bassins côtiers se jetant en baie de Saint Briec.

Le SAGE de la baie de Saint Briec est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE de la baie Saint Briec sont les suivants :

- ✓ *Organisation de la gestion de l'eau*
- ✓ *Qualité des eaux*
- ✓ *Qualité des milieux*
- ✓ *Satisfaction des usages littoraux et eau potable*
- ✓ *Inondations*

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés tout particulièrement à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. La Directive Cadre sur l'Eau a en effet été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Parmi les atouts du territoire, on note l'importance de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et l'existence de porteurs de programmes opérationnels. Le SAGE présente un axe fort lié à cette organisation et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires. Ainsi la mise en œuvre opérationnelle du SAGE peut ainsi être attendue très rapidement dès la publication du SAGE.

Une cohérence entre le SAGE de la baie de Saint Briec et les autres plans et programmes a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

Les acteurs ont aussi assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter notamment lors de la révision du SAGE pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

Ce résumé non technique succinct est développé est complété par le rapport de présentation, pièce du dossier de l'enquête publique.

Liste des cartes et figures

Figure 1. Les trois principales phases du projet de SAGE, SCE, 2008	4
Figure 2. Articulation entre le SAGE et les autres plans et programmes.....	7
Figure 3. Répartition des prélèvements en eau potable sur le SAGE	31
Carte 1 : SCOT présents sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint Briec.....	9
Carte 2 : PLU présents sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint Briec	11
Carte 3 : Réseau hydrographique du SAGE de la baie de Saint Briec.....	16
Carte 4 : qualité des eaux de baignade sur le littoral du SAGE de la baie de Saint Briec entre 2002 et 2011...20	
Carte 5 : Classement des zones de production conchylicole et de pêche récréative (bivalves fouisseurs) en 2012....	21
Carte 6 : qualité des zones de pêche à pied récréative en 2011	22
Carte 7 : Continuité écologique à l'échelle du SAGE de la baie de St Briec	24
Carte 8 : Espaces règlementaires protégés	26
Carte 9 : Zones d'inventaires	27
Carte 10 : Familles de paysages bretons	28
Carte 11 : densité de population à l'échelle du SAGE de la baie de St Briec	29

X. ANNEXES

X.1. ANNEXE 1 : RELATIONS DE COMPATIBILITÉ ENTRE LE SAGE ET LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
1B-1	Morphologie	<p>- Lorsque l'état des lieux établi en application de la DCE à diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces piscicoles et le transport des sédiments, le SAGE comporte un plan d'action identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Le règlement tient compte, notamment, des masses d'eau fortement modifiées situées sur le bassin.</p> <p>- le SAGE identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés de dispositifs de franchissement efficaces et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée. Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau [...]</p>		<p>Le projet de SAGE fixe à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des objectifs et des orientations (QM) visant le volet « milieux aquatiques » des contrats territoriaux, et plus précisément les actions de restauration de la continuité écologique et d'hydromorphologie. Les dispositions du SAGE porte sur des actions territorialisées qui visent à compléter ces contrats et agir de manière spécifique sur les grands ouvrages du bassin :</p>
			QM.1 et QM.2	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, notamment en contexte urbain
			QM.3 et QM.4	Réduire le taux d'étagement, notamment à l'aval du Gouët et du Gouessant (objectifs chiffrés précisés par cours d'eau)
				<p>En outre, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable limite la création de plan d'eau :</p>
			QM.5	Limiter la création de plan d'eau.
1B-3		<p>Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau, le SAGE identifie les zones de mobilité du cours d'eau et propose les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer [...]</p>		<p>Lors du diagnostic du SAGE, aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence : le territoire semble donc non concerné par ce type d'orientations. Cependant, le projet de SAGE contribuera à l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et à leur renaturation notamment en vue d'une meilleure fonctionnalité de ces milieux.</p>
1C-2		<p>La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes :</p> <p>les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles,</p> <p>les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques,</p> <p>les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante</p>	Règle n° 3	<p>L'analyse de la densité des plans d'eau a montrée que le territoire du SAGE est par une forte densité de plans d'eau dans certains sous-bassins. Ce territoire présente par ailleurs de nombreux réservoirs biologiques. En conséquence la règle 3 du SAGE limite les possibilités de création de nouveaux plans d'eau.</p>

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
4A-2	Pollution par les pesticides	<u>Les SAGE comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides.</u> Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national « écophyto 2018 ». <u>Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.</u>	QE.14 et QE.15	Le projet de SAGE de la baie de Saint Briec est compatible avec cette disposition du SDAGE à travers ses dispositions visant la réduction de l'ensemble des usages en pesticides. Le PAGD du SAGE précise qu'il s'agit, en fonction des usages (agricoles ou non agricoles) de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en priorité sur les zones où les risques de transfert de produits phytosanitaires sont les plus importants.
7B-2		Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE), bassins nécessitant de prévenir l'apparition de déficits quantitatifs (cf. SDAGE 7A2 : BV Authion), bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage (cf., SDAGE 7A1 : BV Oudon, Vilaine, Logne-Boulogne-Ognon-Grand Lieu, Vie et Jaunay, Auzance-Vertonne), <u>le SAGE comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages.</u>	SU.7	Le territoire du SAGE n'est pas concerné directement par la disposition du SDAGE sur les programmes d'économie d'eau. Néanmoins le projet de SAGE intègre des mesures visant l'économie d'eau par la limitation de la pression des prélèvements.
7C-1	Gestion quantitative	Dans les ZRE et dans les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif; <u>la CLE réalise une synthèse des connaissances</u> à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques. Elle engage si nécessaire des études complémentaires pour définir le volume d'eau maximum prélevable de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE. Ce volume prélevable est décliné, en tant que de besoin, en fonction de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements, et de leur période. Le SAGE précise la manière dont ce volume peut être modulé chaque année de manière à prévenir et préparer la gestion de crise. Dans les ZRE et dans les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, le règlement du SAGE comprend systématiquement la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage. Le SAGE définit également les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques		Le territoire du SAGE de la baie de Saint Briec n'est pas concerné directement par cette disposition du SDAGE.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
7C-4	Gestion quantitative (suite)	Les CLE des SAGE Lay, Sèvre-Niortaise, Vendée-Marais Poitevin définissent pour chacune des zones nodales, au plus tard avant 2012 : - le niveau objectif d'étiage (NOEd) à respecter jusqu'au 15 juillet, - Le niveau objectif de fin d'étiage (NOEf) à respecter à partir du 15 juillet, - le niveau de crise (NCR) en dessous duquel seules les exigences de la santé publique, de la sécurité civile de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.		Le territoire du SAGE de la baie de Saint Briec n'est pas concerné par cette disposition du SDAGE.
8A-2	Zones humides	En dehors des zonages des marais rétro-littoraux, les CLE identifient les principes à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L211-1 du code de l'environnement. Les CLE identifient les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP, ainsi que les servitudes sur les ZSGE.	QM.8	La stratégie du SAGE repose sur la prévention de toute destruction de zones humides et sur leur reconquête. Les collectivités sont tenues d'assurer une protection adaptée aux zones humides de façon à viser leur préservation contre toute destruction ou altération. Aucune ZHIEP ou ZSGE n'a été identifiée dans le cadre du SAGE.
8B-1		Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années, les SAGE concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues . Ce plan s'attache à remettre en place des zones tampon, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement ou de gestion de l'espace adaptées. Ce plan comporte des objectifs chiffrés, un échéancier et des priorités.	QM.9	Le territoire du SAGE n'est pas visé spécifiquement par cette mesure néanmoins le SAGE demande la mise en place d'un plan de reconquête des zones humides visant à améliorer les fonctionnalités dégradées dans les secteurs ou sous-bassins où le drainage et/ou l'artificialisation des conditions d'émergence et de circulation des eaux ont fortement impacté la qualité des masses d'eau.
8C-1		Les SAGE Vilaine, Loire Estuaire, Marais Breton - Baie de Bourgneuf, Vie-Jaunay, Auzance-Vertonne, Lay et Sèvre Niortaise, établissent un zonage des marais rétro-littoraux . Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux, les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune des entités. Pas ailleurs, ils identifient les entités correspondant aux ZHIEP et aux ZSGE .		Le territoire du SAGE de la baie de Saint Briec n'est pas concerné par cette disposition du SDAGE. Aucune ZHIEP ou ZSGE n'a été identifiée dans le cadre du SAGE.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
8C-1 (suite)		<u>Un plan de gestion durable des zones humides</u> est établi et mis en œuvre à l'échelle de ces zonages. Il a non seulement pour objet d'empêcher toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, mais également de contribuer à satisfaire à d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, notamment le plan anguille. Il est établi en lien étroit avec les acteurs locaux afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés tenant compte des activités humaines en place contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais.		Le territoire du SAGE de la baie de Saint Briec n'est pas concerné par cette disposition du SDAGE.
8E-1	Zones humides (suite)	<p>Les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et la biodiversité.</p> <p>Les SAGE réalisent les inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. En application de l'article L.215-5-1 du code de l'environnement, ces inventaires précis peuvent identifier les ZHIEP et parmi ces dernières les ZSGE.</p> <p>Les SAGE existants actualisent ou complètent, si nécessaire, leurs inventaires avant le 31 décembre 2012.</p>	QM.6 et OR.7	<p>Les zones humides sont inventoriées conformément à la disposition OR-7 du présent PAGD et selon les principes validés par la CLE du 19 décembre 2008, notamment dans le cadre de démarches participatives.</p> <p>Aucune ZHIEP ou ZSGE n'a été identifiée sur le territoire du SAGE de la baie de Saint Briec.</p>
10A-1	Littoral	<p>Les SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes établissent un programme de réduction du flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et daté permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du SAGE d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.</p> <p>Ces objectifs de réduction des nitrates prennent aussi en compte le contrôle des blooms de phytoplancton, lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le littoral est également affecté de blooms de phytoplancton, soit toxiques pour l'homme, soit d'une ampleur incompatible avec le bon état des masses d'eau et lorsque les flux de nitrates faisant l'objet du programme de réduction participent vraisemblablement et significativement au contrôle de ces blooms. 	<p>QE.1</p> <p>QE.2</p> <p>QE.3</p> <p>QE.4 et QE.5</p> <p>QE.6</p> <p>QE.7</p>	<p>L'objectif prioritaire du SAGE pour l'enjeu qualité des eaux est celui de la réduction du phénomène des marées vertes au sein des eaux littorales. Cet objectif suppose une réduction importante des flux de nitrates en baie, sous-tendue par une diminution des concentrations au sein des cours d'eau. Les mesures du SAGE visent donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une charte territoriale - L'identification des espaces stratégiques et des secteurs sensibles - Le changement des pratiques - L'évolution des systèmes agricoles ou de cultures - L'interdiction de nouveaux drainages - Le ramassage des algues vertes

Dispositions du SDAGE concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	libellé	Disposition	Précisions
10A-1 (suite)	Littoral (suite)	Si les blooms de phytoplancton visés ci-dessus peuvent aussi être contrôlés par le phosphore, le SAGE peut décider de programmes d'actions complémentaires comme, par exemple, une déphosphoration renforcée au printemps pour les rejets de proximité ou le renforcement des protections contre les risques d'érosion des sols.	QE.8 à QE.13	Le phosphore n'est pas un facteur limitant des phénomènes de marées vertes en baie de Saint Briec. Des mesures sont cependant prises dans le cadre du SAGE dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux douces et des milieux associés.
10B-1		Pour les ports qui nécessitent des opérations de dés-ensablement, les SAGE préconisent la réalisation de plans de gestion de dragages ou des opérations de dés-ensablement. [...]		Un projet de port est en cours au niveau du Légué. Celui-ci devrait permettre de satisfaire aux exigences de continuité écologique. Néanmoins, si le projet était retardé ou annulé, le SAGE prévoit qu'il soit aménagé en conséquence. Aucune problématique d'ensablement n'a été signalée.
10D-1		Les SAGES de la façade littorale où sont situés des zones de production conchylicole identifient les sources de pollution micro-biologique, chimique et virale présentes sur le bassin versant et les moyens de maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux eaux et zones conchylicoles.	SU.1 à SU.4	Le SAGE, dans le cadre des orientations relatives à la satisfaction des usages littoraux : <ul style="list-style-type: none"> • définit les modalités d'amélioration des connaissances sur les sources de contamination bactérienne, • définit et localise les mesures de réduction des apports bactériens.
11A-1	Têtes de bassins	Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques, hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés, de préservation ou de restauration de leur qualité.	OR.7 QE.2 QM.6	Les inventaires de têtes de bassins versants sont intégrés aux inventaires prévus dans le cadre du SAGE (cours d'eau, espaces stratégiques, zones humides). Par ailleurs, toutes les dispositions relatives à la préservation de ces espaces et plus spécifiquement celles liées à la continuité transversale répondent à l'objectif de préservation des têtes de bassins
12A-1	Inondation	Les SAGE concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet sur la culture du risque qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique d'avoir accès à l'information existante : <ul style="list-style-type: none"> - sur l'exposition des territoires aux inondations, - sur les mesures d'organisation existantes. 	IN.1 à IN.3	Les mesures du SAGE vont au-delà de la simple culture du risque inondation. L'amélioration de la connaissance, la gestion des eaux pluviales et la gestion des zones inondables contribueront d'une part à développer la culture du risque et d'autre part à limiter l'impact des inondations sur les biens et les personnes.
15B-2	Information	Les SAGE comportent un volet pédagogique.	OR.1 R3 et R4 OR.2 R5 QE.11 R1	Sans identifier que manière spécifique de volet pédagogique, celui-ci est néanmoins présent au sein du SAGE dans le cadre de la sensibilisation des élus (par la CLE), des particuliers (par les porteurs de contrats territoriaux, etc.)

X.2.ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DE L'IMPACT DES MESURES DU SAGE SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

L'effet est caractérisé en fonction de son ampleur :

+++ : fortement positif

++ : très positif

+ : positif

--- : fortement négatif

-- : très négatif

- : négatif

= : sans effet / neutre

Mesures du PAGD du SAGE de la baie de Saint Brieuc	Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux				Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - sols		Autres			
	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Eutrophisation	Fonctionnalité cours d'eau	Fonctionnalité zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition aux pesticides	Activités de loisirs	Inondation	Bruit nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
Organisation																				
OR1 rôles spécifiques de la CLE																				
OR2 rôles de la structure porteuse du SAGE																				
OR3 rôles des maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	++	++	+++	+++	+++	+++	=	+	++	=	+	=
OR4 mise en place de groupe de travail																				
OR5 rôles des financeurs publics du SAGE																				
OR6 référentiel hydrographique du SAGE	+++	+	+++	+++	+++	++	+++	+++	+++	+++	++	=	=	+	=	+++	++	=	=	=
OR7 inventaires des cours d'eau et des zones humides																				
Qualité des eaux																				
QE1 La charte de territoire, un outil pour atteindre les objectifs du SAGE sur 2011-2015	=	=	+++	+	++	+++	++	++	++	++	+++	++	+	+	=	++	+++	=	+	=
QE2 identification des espaces stratégiques et des secteurs sensibles	=	=	+++	=	=	+++	+	+	+	+	+++	=	+	=	=	+	++	=	=	=
QE3 mettre en œuvre des changements de pratiques sur tout le bassin versant du SAGE																				
QE4 faire évoluer les systèmes de cultures et/ou agricoles notamment sur les secteurs sensibles et les espaces stratégiques	=	=	+++	+	++	+++	+	+++	++	++	+++	++	+	+	=	+	++	=	+	=
QE5 réunir les conditions de ces changements et évolutions																				
QE6 Interdiction de nouveau drainage	++	+	+++	+	+++	+++	++	++	++	+	++	=	+	+	=	=	+	=	=	=
QE7 ramassage préventif des algues vertes	=	=	=	=	=	=	=	=	++	=	=	=	+++	=	-	+++	=	=	++	=
QE8 réaménager l'espace	+	+	++	++	++	++	+	=	+	++	+	=	=	++	+	++	++	+	+	+
QE9 divagation et aménagement de lieux d'abreuvement pour le bétail en bord de cours d'eau	=	=	+	++	=	+	++	++	+	+	+	=	+	=	=	+	+	=	=	=
QE10 accompagner l'équilibre de la fertilisation phosphorée	=	=	=	++	=	++	=	=	=	+	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=
QE11 améliorer l'assainissement des eaux usées	=	=	+	++	=	+	=	=	=	=	+	=	+	=	=	=	=	=	=	=
QE12 la retenue de Saint Barthélémy	=	=	=	++	=	++	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=
QE13 Le plan d'eau de la ville Gaudu	=	=	++	++	=	++	=	=	+	++	+++	=	=	++	=	=	=	=	=	=
QE14 Identifier les risques de transfert de pesticides	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	+	+++	+++	=	=	=	=	=	=	+	-
QE 15 Réduire les usages de pesticides																				

Mesures du PAGD du SAGE de la baie de Saint Briec	Etat quantitatif		Etat qualitatif des eaux				Milieux - Biodiversité				Santé - Sécurité				Paysage - sols		Autres			
	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Eutrophisation	Fonctionnalité cours d'eau	Fonctionnalité zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition aux pesticides	Activités de loisirs	Inondation	Bruit nuisances sonores	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
Qualité des milieux																				
QM1 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau																				
QM2 renaturation de cours d'eau en contexte urbain																				
QM3 Continuité écologique à l'aval du Gouet	+	+	+	+	+	+	+++	+	++	++	+	=	=	+	=	+	=	=	=	=
QM4 Continuité écologique à l'aval du Gouessant																				
QM5 Limiter la création de plan d'eau																				
QM6 Inventaires des zones humides																				
QM7 Rôles des zones humides																				
QM8 protéger et gérer les zones humides																				
QM9 réaliser des plans de reconquête																				
QM10 mesures compensatoires	+	=	++	=	=	+	+	+	++	++	+	=	+	+	=	+	=	=	=	=
QM11 prise en compte des inventaires par les SCoT																				
QM12 Continuité écologique transversale																				
QM13 Entretien des fossés de bords de route																				
Satisfaction des usages																				
SU1 identifier les sources de pollution																				
SU 2 Améliorer les réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales																				
SU3 mettre en adéquation le développement urbain et les capacités de collecte et de traitement	=	=	++	++	++	++	=	=	=	=	+++	=	++	=	=	=	=	=	=	=
SU4 réduire les sources de contamination agricoles																				
SU5 Diversifier les ressources actuelles	+++	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	+	=	=	=	=	=	=	=	-
SU6 retenue de St Barthélémy																				
SU7 économiser la ressource en eau	+++	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Inondations																				
IN1 identifier les zones à risque																				
IN2 gestion des eaux pluviales	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=
IN3 Gestion des zones inondables																				

X.3. ANNEXE 3 : DETAIL DE L'ANALYSE DE L'INCIDENCE DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000

L'analyse a été menée sur la base des Documents d'Objectifs existant des sites Natura 2000, recueillis auprès des porteurs de ces Documents d'Objectifs, antérieurs à l'extension des sites de 2010 en ce qui concerne le site des Caps d'Erquy et de Fréhel et de la baie de St-Brieuc-Est.

Site Natura 2000	Opérateur local du Document d'Objectif (DOCOB)	Date du DOCOB
FR5300066 - Baie de Saint-Brieuc – Est : SIC	Agglomération de St-Brieuc	2007
FR5310050 - Baie de Saint-Brieuc - Est : ZPS		
FR5300011 - Cap d'Erquy-Cap Fréhel : SIC	Syndicat des 2 caps	2001
FR5310095 - Cap d'Erquy-Cap Fréhel : ZPS		
FR5300036 - Landes de la Poterie : SIC	Lamballe Communauté	2010
FR5300037 - Forêt de Lorge, Landes de Lanfains, Cime de Kerchouan : SIC	sans	sans

La description des sites (caractéristiques, habitats et espèces présentes) est issue des informations disponibles sur <http://natura2000.clicgarden.net>

L'incidence du SAGE est analysée sur chaque item se traduisant par une fiche action du Document d'objectif et est ensuite synthétisée de la façon suivante :

+++ : fortement positif

++ : très positif

+ : positif

= : sans effet / neutre

Description du Site Natura 2000 - FR5300066

Anse d'Yffiniac - Baie de Morieux

[Source :http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR5300011.html]

Le fond de la baie d'Yffiniac et de l'anse de Morieux (estran) abrite des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines (le plus vaste ensemble de marais maritimes des Côtes-d'Armor). Les landes sèches atlantiques des sommets de falaise, les formations vivaces des plages de galets, ainsi que la dune fixée de Bon-Abri et les placages sablo-calcaires de Saint-Maurice sont quelques unes des phytocénoses remarquables de ce SIC. Une extension et modification de périmètre en 2005 a permis d'intégrer les rives du Gouët situées en fond de l'étang du barrage de Saint-Barthélémy. Ces rives abritent en effet l'une des rares localités européennes de *Coleanthus subtilis*. En France, cette espèce n'est connue que dans le Massif armoricain dans les départements des Côtes d'Armor, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. L'ensemble de cet étang est soumis au même régime hydraulique marqué par de fortes variations de niveau entre l'été et l'hiver, pour les besoins d'alimentation en eau potable. Le maintien de ce régime est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe.

D'autres extensions importantes ont concerné des habitats marins (1110 et 1140), déjà classés en ZPS, et des landes et falaises littorales ou rivages de galets.

L'extension 2008 présente une continuité intéressante dans les sédiments sableux de faible profondeur avec une portion de plus en plus fine du large vers la côte et des éléments plus grossiers autour des hauts-fonds rocheux dans le secteur du Verdelet (Verdelet, plateau des Jaunes, Les comtesses, Le Rohein) et du cap d'Erquy (plateau des roches des portes d'Erquy, Grand Pourier). Le triangle constitué par les Comtesses, le Rohain et le plateau des Jaunes à l'Est du site enferme un banc de maërl, habitat en déclin et/ou en danger de la convention OSPAR. Il est probable que des herbiers de zostères s'y développent également.

En superposition avec l'habitat 1110, la superficie de l'habitat 1160 (grandes criques et baies peu profondes) est estimée à 95.36% de la surface du site soit environ 13724 ha.

Les bancs de maërl (habitat 1110) correspondent à un habitat d'un grand intérêt patrimonial. Le faciès à maërl pur a une valeur écologique importante (Grall, 2003). La complexité architecturale des bancs de maërl offre une multiplicité de niches écologiques, favorisant la diversité biologique. Un chapelet de roches prolonge cette configuration de roches associées au maërl de part et d'autre le long de la côte de Penthièvre.

Estran de la baie de Saint-Brieuc sur dépôts meubles sableux récents, très minces (quelques mètres), reposant sur des formations anciennes à amphibolites (anciennes laves basaltiques à andésitiques). Cette dernière formation constitue également l'essentiel des falaises littorales avec, notamment en fond de baie, l'affleurement du complexe de gabbro d'Yffiniac.

L'extension 2008 constitue une entité de fond de baie qui s'étend de l'anse de Morieux à l'Ouest à la Pointe d'Erquy à l'Est. Elle permet de faire le lien entre les sites existants autour du Grand Pourier, de l'îlot du Verdelet et ses bancs de maërl et un site de fond de baie avec les anses de Morieux et d'Yffiniac. Elle est contiguë à l'Est à un vaste site du cap d'Erquy à la Baie de La Fresnaye.

Le site étendu constitue une portion représentative de la vaste échancrure formée par la baie de Saint-Brieuc qui se distingue du contexte de la Manche par son mode abrité et une couverture sédimentaire importante au sud des Lézons. Il est commun avec un site proposé au titre de la directive oiseaux

Habitats (dont Habitats d'intérêt communautaire *)

Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Grandes criques et baies peu profondes
Récifs	Végétation annuelle des laissés de mer
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
Estuaires	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)
Dépressions humides intradunales	Dunes mobiles embryonnaires
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Landes sèches européennes
Grottes marines submergées ou semi-submergées	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
Lagunes côtières*	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
Végétation vivace des rivages de galets	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornetea fruticosi</i>)

Espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Mammifères	Plantes
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) C	Coléanthe délicat (<i>Coleanthus subtilis</i>) B
Grand Dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) Etape migratoire. D	Oseille des rochers (<i>Rumex rupestris</i>)
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) C	
Loutre (<i>Lutra lutra</i>) D	
Marsouin (<i>Phocoena phocoena</i>) Etape migratoire. D	
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) C	
Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>) Etape migratoire. D	
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) C	

Objectifs du site Natura 2000 - FR5300066
Baie d'Yffiniac, anse de Morieux [Source : DOCOB 2007]

Evaluation de l'incidence du SAGE

Intitulé Action	Fiches action correspondantes		
A Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels	Fiche action A.1.1 : Aménagement de parking, Fiche action A.1.2 : Réorganisation et aménagement des cheminements au niveau des promontoires et des zones d'érosion, Fiche action A.1.3 : Réorganisation et aménagement des cheminements sur le cordon de galets des Rosaires, Fiche action A.1.4 : Limitation du dérangement de l'avifaune sur les prés-salés et l'estran (cf. plan de gestion de la Réserve Naturelle),	Le SAGE n'aura à priori aucune incidence sur ces aspects	=
	Fiche action A.1.5 : Gestion et sensibilisation de la fréquentation humaine sur l'îlot du Verdelet.		
	Fiche action A.2.1 : Restauration des zones dunaires dégradées,		
	Fiche action A.2.2 : Gestion des dépressions humides intradunales.	Le SAGE, dans sa politique de préservation des zones humides (règle N°4) renforce la protection de ces espaces. Les opérations de préservation et de reconquête des zones humides qu'il prévoit renforcent la collaboration à l'échelle de la baie entre les maîtres d'ouvrage, permet de mutualiser, de mettre en réseau et de valoriser les expériences techniques acquises en termes de gestion, restauration et entretien de ces milieux.	+

A	Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels	Fiche action A.3.1 : Réouverture et entretien des landes,	Le SAGE n'aura à priori aucune incidence sur ces aspects	=
		Fiche action A.3.2 : Gestion des habitats de haut de falaise.		
		Fiche action A.4.1 : Gestion des zones humides,	Le SAGE , dans sa politique de préservation des zones humides (règle N°4) renforce la protection de ces espaces. Le SAGE permet grâce aux outils mobilisés dans le cadre de la Charte de territoire et via les Contrats territoriaux, de promouvoir et accompagner une gestion adaptée des espaces humides au-delà des limites du site Natura 2000 (parcelles humides et inondables des polders environnants) et donc d'alléger les pressions anthropiques sur les espaces limitrophes en interaction directe avec les milieux visés.	++
		Fiche action A.4.2 : Gestion des écoulements pluviaux des communes (Cf. plan de gestion de la Réserve Naturelle),	Le SAGE, par ses dispositions SU-1 à SU-4, mais également IN-2, vise en priorité les communes à l'amont immédiat de l'Anse d'Yffiniac pour la réalisation de Schémas d'assainissement pluviaux coordonnés à l'échelle hydrologique, intégrant les aspects lutte contre les inondations (conséquences de l'imperméabilisation, gestion des eaux à la parcelle) en préconisant d'y intégrer systématiquement un volet bactériologique (prescription 1, IN-2). En la matière, le SAGE représente une planification concrète de la Fiche action A.4.2 à l'amont de ce site Natura 2000.	+++
		Fiche action A.4.3 : Gestion des conditions d'exploitation de la marne (Cf. plan de gestion de la Réserve Naturelle),	Le SAGE n'aura à priori aucune incidence sur ces aspects	=
		Fiche action A.4.4 : Restauration de la circulation des poissons migrateurs dans l'estuaire (Cf. plan de gestion de la Réserve Naturelle).	Le SAGE, par ses dispositions QM-1 et QM-2 prévoit l'aménagement des obstacles à la migration (Truite de Mer, Anguille et espèces holobiotiques) sur l'Urne et ses affluents débouchant sur les grèves de Langueux, mais également l'amélioration des conditions hydrologiques et de la continuité écologique sur le Gouessant débouchant sur l'Anse de Morieux.	+++
		Fiche action A.5.1 : Opération de ramassage des déchets non naturels et gestion des lasses de mer.	Le SAGE n'aura à priori aucune incidence sur ces aspects	=
		A7 : PROMOUVOIR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS	Le SAGE, par ses dispositions QE-1 à 13, visant les paramètres azote, phosphore et pesticides, par ses dispositions SU-1 à 4 concernant le paramètre bactériologique, constitue une véritable planification de cette action à l'échelle des bassins-versants de l'Anse d'Yffiniac et du Gouessant débouchant directement sur le site Natura 2000. Il vise également le bassin-versant du Gouët impactant fortement la qualité des eaux du fond de baie baignant les milieux de ce site Natura 2000, tout particulièrement en ce qui concerne le paramètre bactériologie.	+++
		A8 : PROMOUVOIR LA REHABILITATION DE LA DECHARGE DE LA GREVE DES COURSES	Le SAGE ne traite pas directement de cet aspect mais, via ses dispositions QM-2 visant explicitement l'amélioration qualitative et morphologique du Douvenant, ruisseau côtier qui traverse cette décharge et semble contributeur aux flux constatés, il participe à améliorer l'impact constaté sur les milieux du site Natura 2000 (estran vaseux) situés à proximité immédiate (Cf. travaux de la commission Gouët-Légué, journée sur les milieux de la baie du 10 mai 2007).	+
		Fiche action A.9.1 : Gestion des zones de contact entre les cultures et les habitats naturels.	Via les ambitions de la Charte de territoire concernant l'amélioration des pratiques agricoles sur le bassin (QE-1 à 6) la gestion et la reconquête des zones humides, le SAGE favorise la mise en place d'une gestion adaptée des espaces cultivés limitrophes du site Natura 2000.	++
Fiche action A.10.1 : Parvenir à des pratiques conformes et cohérentes des activités de pêche.	Le SAGE n'aura à priori aucune incidence sur ces aspects	=		
B	Conservier et gérer les habitats d'espèces	FICHE OBJECTIF B1 : MAINTIEN ET GESTION DES HABITATS D'ESPECES	La réalisation des inventaires promus par le SAGE (Disposition QM-6 modifiée) est l'occasion de diagnostiquer la présence des espèces invasives et de programmer les actions de lutte dans le cadre des Contrats territoriaux (Cf. Annexe 3 du PAGD, Guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008). Les objectifs visés en termes d'amélioration de la qualité des eaux auront à priori un impact bénéfique sur les milieux naturels de la baie et la richesse spécifique les caractérisant. Il est possible par contre que la raréfaction des algues vertes ait des conséquences sur la fréquentation du site par certaines espèces pour lesquelles ces algues représentaient une source d'alimentation.	+
C	Informier et sensibiliser à la préservation des habitats naturels	Fiche action C.1.1 : Informier et sensibiliser les habitants, Fiche action C.1.2 : Informier les élus et les administrations, Fiche action C.1.3 : Informier et sensibiliser les usagers du site, Fiche action C.1.4 : Informier et sensibiliser l'ensemble des visiteurs, Fiche action C.1.5 : Informier et sensibiliser l'ensemble des visiteurs de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieux	Le SAGE n'aura à priori que peu d'incidence sur ces aspects, sinon à l'occasion des inventaires et des démarches d'animation liées (groupes communaux, information presse), qui sont l'occasion de communiquer sur la richesse que représentent les milieux humides particuliers inclus dans ce site. Le SAGE prévoit une amélioration à terme de la qualité bactériologique des gisements du fond de baie (SU-1 à 4) qui peut induire une fréquentation accrue de ces espaces (gisements de coques en fond de baie). Cette risque de pression accrue devra être pris en compte dans les politiques de sensibilisation et de gestion de la fréquentation de l'estran.	=

D	Entretien un niveau de connaissance adapté aux objectifs et définir les critères pertinents d'évaluation des actions	Fiche action D.1.1 : Mettre en place des inventaires complémentaires, Fiche action D.1.2 : Mettre en place des suivis de l'impact des actions, Fiche action D.1.3 : Réalisation des suivis et évaluation des habitats et des espèces. Fiche action D.1.4 : Réalisation d'études scientifiques et techniques indispensables au développement des connaissances (cf. plan de gestion de la réserve naturelle)	Le SAGE n'aura à priori que peu d'incidence sur ces aspects, sinon en valorisant directement les données et expériences acquises dans ses éléments de connaissance globale du bassin-versant.	=
---	--	--	---	---

L'Agglomération de St-Brieuc, opérateur local du Document d'Objectif du site, et la Réserve Naturelle de la baie de St-Brieuc, ressource scientifique et technique pour la gestion de ce site, sont représentées à la Commission Locale de l'Eau. M. PONSERO, Directeur de la Réserve, est membre du groupe de travail zones humides de la CLE. Une journée spécifique d'information et de travail a été organisée (le 10 Mai 2007) sur les milieux littoraux de la baie de St-Brieuc, à laquelle ont participé 32 membres de la CLE, avec une visite du site de Bon Abri ainsi que des grèves de Langueux. Au cours de cette journée sont intervenus M. PONSERO ainsi que M. le MAO de l'Ifremer afin de présenter en particulier les enjeux de la Réserve naturelle et du site Natura 2000 de la Baie. La CLE, lors de la validation de l'inventaire des zones humides de la commune d'Hillion (en cours en mai 2013), a apporté toute son attention à ce que les descriptions soient cohérentes avec les cartographies réalisées dans le cadre des études d'inventaires du site Natura 2000. Il en sera de même pour les autres communes également concernées (Morieux, Yffiniac, St-Brieuc, Langueux...).

Description du Site Natura 2000 - FR5300011

Cap Fréhel - Cap Erquy

[Source : <http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR5300011.html>]

A l'exception de la carrière de grès de Fréhel, ce site présente une exceptionnelle continuité d'habitats littoraux de toute première importance avec, en particulier, le plus vaste ensemble de landes littorales armoricain (Fréhel), des dunes perchées, un massif dunaire à flèche libre (4 sous-types de dunes fixées (pelouses dunaires d'Erquy, du Vieux Bourg, de la Fosse - habitats d'intérêt communautaire prioritaire), un marais maritime au contact de la dune (avec habitats de transition), des falaises subissant les influences maritimes (embruns) ainsi que les écoulements/suintements d'eau douce d'origine terrestre (ex : bas-marais alcalins) et/ou ombrogène où se développe l'Oseille des rochers (espèce d'intérêt communautaire à distribution exclusivement atlantique).

Ce site se trouve en limite ouest de répartition de la population de grand Dauphin côtiers centrée sur la côte ouest du Cotentin, leur présence peut être observée toute l'année.

L'extension 2008 est représentative de sédiments très grossiers : graviers, cailloutis, blocs de la Manche occidentale assimilés à des récifs au sens de la directive habitats. Elle comprend aussi des ensembles de roches, hauts-fonds, platiers mais aussi deux ensembles de sédiments plus fins de part et d'autre du Cap d'Erquy, ainsi que des bancs de maërl en état de conservation variables car en partie exploités, habitat menacé et inscrit dans la convention OSPAR.

L'hydrodynamisme important, notamment les courants de flot, est à l'origine de ces sédiments grossiers qui distinguent ce secteur de la Baie de Saint-Brieuc. Ces courants importants se concentrent en effet entre le plateau des Minquiers et la côte française. Localement, les hauts-fonds rocheux et le Cap Fréhel ont un rôle déterminants et permettent le dépôt de sédiments plus fins de part et d'autre du cap : secteurs de Sable-d'Or, de Pléherel et surtout de la baie de la Fresnaye.

Habitats Récifs : Ils sont constitués :

- des côtes et de l'estran rocheux relativement limités au secteur du Cap Fréhel au Grand Pourier. La biodiversité n'y est pas très importante en raison de la turbidité des eaux induite par les petits fleuves côtiers comme Islet dans une zone assez abritée.
- des secteurs de cailloutis et graviers qui caractérisent les fonds entre le Cap Fréhel et Les Minquiers.

Ce type de fonds abrite notamment une frayère importante pour le bar, espèce emblématique tant pour la pêche professionnelle que de loisirs. Ils constituent aussi des voies de migration connues pour les araignées.

Fonds meubles (habitats de sable et sablo-vaseux):

Les zones de maërl constituent un habitat d'un grand intérêt patrimonial. La complexité architecturale des bancs de maërl constituées par des algues rouges que sont Lithothamnion calcareum et L. coralloides offre une multiplicité de niches écologiques, favorisant la diversité biologique.

Le maërl ayant besoin de lumière pour sa photosynthèse, sa profondeur est déterminée par la turbidité de l'eau. Les faciès à Maërl varient aussi suivant la direction de la houle et des courants dominants. Dans ce secteur marqué par les apports terrigènes et une dérive littorale conséquente, les bancs de Maërl sont très dépendants de la turbidité et des matières en suspension d'origine anthropique. Par ailleurs, l'extraction de maërl au niveau de l'îlot St-Michel a réduit ce banc et la faune et la flore associées se sont appauvries. Les herbiers de Zostères, plantes supérieures des côtes de la Manche et de l'Atlantique, jouent un rôle d'habitat très original pour de nombreuses algues et des invertébrés qui n'occupent généralement pas les substrats meubles. Ils abritent ainsi une forte diversité biologique, et jouent un rôle fonctionnel essentiel en tant que zones de reproduction, de nurseries et de nourrissage pour de nombreuses espèces. Au-delà de ces habitats emblématiques, la Baie de la Fresnaye et la côte de Sable d'Or au Cap Fréhel offrent de beaux ensembles de fonds sableux à faible profondeur qui relèvent aussi de la directive habitats.

Habitats (dont Habitats d'intérêt communautaire *)

Récifs 65 % B Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine 24 % C Replats boueux ou sableux exondés à marée basse 2 % C Grandes criques et baies peu profondes 2 % C Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* C Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)* C Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix* C Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) C Estuaires C	Grottes marines submergées ou semi-submergées C Végétation vivace des rivages de galets Landes sèches européennes C Dépressions humides intradunales C Végétation annuelle des laissés de mer C Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques C Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima) C Dunes mobiles embryonnaires Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
---	--

Espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Mammifères PR(2) Grand Dauphin (Tursiops truncatus) Etape migratoire. C Grand Murin (Myotis myotis) C Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) Résidente. Reproduction. Hivernage. C Marsouin (Phocoena phocoena) Etape migratoire. C Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) C	Plantes PR(2) Oseille des rochers (Rumex rupestris)
---	--

Objectifs du site Natura 2000 - ZPS FR5310095 Cap Fréhel - Cap Erquy [Source : DOCOB 2001]		Evaluation de l'incidence du SAGE	
Intitulé Action	Fiches action correspondantes		
1 METTRE EN PLACE UNE GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS ET DES ESPÈCES EN RECHERCHANT UNE ADAPTATION DES PRATIQUES ET DES USAGES	Préserver le faciès des landes sèches littorales	Le SAGE n'aura à priori aucune incidence sur ces aspects	=
	Préserver l'originalité des landes humides intérieures	Le SAGE , dans sa politique de préservation des zones humides (règle N°4) renforce la protection de ces espaces et des milieux humides liés, en réseau à l'échelle du bassin. Ses dispositions en faveur de la continuité écologique (QM 1, barrage de Montafilan), visent à améliorer la connexion du principal marais côtier (Lagune des Sables d'or) de ce site à son bassin amont. Ses objectifs concernant l'Islet, ruisseau côtier alimentant la lagune vise à améliorer les conditions hydrologiques et la qualité de l'eau baignant ce marais.	+++
	Maintenir les habitats d'estuaire		
	Définir les enjeux de préservation et de gestion sur l'estran et le milieu marin		
	Restaurer l'originalité des habitats dunaires	Le SAGE n'aura à priori que peu d'incidence sur ces aspects,	=
	Réhabiliter l'habitat de haut de falaise		
	Maintenir des conditions d'habitat favorables à la Fauvette Pitchou		
	Préserver les habitats de landes favorables à l'Engoulevent d'Europe		
	Assurer la tranquillité des oiseaux en période de reproduction	Par ses dispositions concernant la restauration et la préservation du maillage bocager (QE-8), la continuité écologique via le réseau de cours d'eau et de zones humides (QM-1 à 9), Règle N°4, la continuité écologique transversale (QM-12), le SAGE favorise le maintien et le développement des structures permettant la mise en connexion des réseaux écologiques favorisant le maintien de ces espèces.	++
	Assurer le maintien des populations de Chiroptères		
Assurer le maintien des populations de reptiles et d'amphibiens			
2 Aux fins de l'objectif 1, assurer une information et une sensibilisation adaptées à l'échelle du site Natura 2000 et de la Région des Caps	Elaborer des documents à l'attention des acteurs de Natura 2000	Le SAGE n'aura à priori que peu d'incidence sur ces aspects, sinon à l'occasion des inventaires et des démarches d'animation liées (groupes communaux, information presse), qui sont l'occasion de communiquer et de sensibiliser à la richesse que représentent les milieux humides particuliers inclus dans ce site.	=
	Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux de Natura 2000		
	Développer la sensibilisation et les animations grand public au profit du patrimoine naturel		
	Mettre en place une signalétique cohérente illustrant l'intérêt du site		
3 ENTRETIENIR UN NIVEAU DE CONNAISSANCE ADAPTÉ AUX OBJECTIFS PRÉCÉDENTS ET DÉFINIR LES CRITÈRES D'ÉVALUATION PERTINENTS DES ACTIONS NATURA 2000	Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des habitats de landes	Le SAGE n'aura à priori que peu d'incidence sur ces aspects, sinon en valorisant directement les données et expériences acquises dans ses éléments de connaissance globale du bassin-versant (référentiel hydrographique).	=
	Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des habitats dunaires		
	Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des autres habitats du site		
	Assurer le suivi des espèces animales et végétales	La réalisation des inventaires promus par le PAGD (Disposition QM-6 modifiée) est l'occasion de diagnostiquer la présence des espèces invasives des milieux humides et aquatiques et de programmer les actions de lutte dans le cadre des Contrats territoriaux (Cf. Annexe 3 du PAGD, Guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008).	+

Le Syndicat des 2 caps, structure opératrice du Document d'Objectif du site Natura 2000 est représentée au groupe de travail zones humides de la CLE. Une journée spécifique d'information et de travail a été organisée (le 10 Mai 2007) sur les milieux littoraux de la baie de St-Brieuc, à laquelle ont participé 32 membres de la CLE, avec une visite du site des lagunes des Sables d'Or. Au cours de cette visite est intervenu le technicien du Syndicat en charge de la cartographie et des actions de gestion et de préservation afin de présenter les enjeux du site Natura 2000. La CLE, lors de la validation des inventaires des zones humides des communes d'Erquy, Plurien, Fréhel et Plévenon, a apporté toute son attention à ce que les descriptions soient cohérentes avec les cartographies réalisées dans le cadre des études d'inventaires du site Natura 2000.

Description du Site Natura 2000 - FR5300036

LANDES DE LA POTERIE

[Source :http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR5300036.html]

L'intérêt du site relève de considérations à la fois floristiques, faunistiques, paysagères, géologiques et culturelles. La nature du substrat est à l'origine d'une exploitation millénaire du site par des potiers. L'extraction de l'argile ainsi que l'entretien et l'exploitation de la lande par les potiers ont donné naissance à un complexe de landes, de bas-marais et de mares artificielles abritant un ensemble de plantes, amphibiens, odonates et insectes aquatiques exceptionnel. On note en particulier la présence d'espèces d'intérêt communautaire telles que *Luronium natansturus cristatus*.

Ensemble de landes et de boisements récents (pins, épicéas) enclavés dans un environnement fortement anthropisé (agriculture intensive, hors-sol, industrie agroalimentaire, zones urbanisées). La zone se situe sur le massif gabbro-dioritique de Trégomar, complexe magmatique rare en Bretagne intérieure de part la nature essentiellement basique des minéraux constitutifs (plagioclases, pyroxènes). L'altération de ces minéraux a produit des argiles relativement basiques (Ca, Na) à l'origine de la présence d'espèces floristiques à répartition essentiellement littorale en Bretagne

Habitats (dont Habitats d'intérêt communautaire *)

Landes sèches européennes	Tourbières basses alcalines
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Lacs eutrophes naturels avec végétation de <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Ericaciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	

Espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Reptiles Triton crêté (<i>triturus cristatus</i>)	Plantes Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)
---	--

Objectifs du site Natura 2000 - FR5300036

La Poterie [Source : DOCOB 2001]

Evaluation de l'incidence du SAGE

Intitulé Action		Fiches action correspondantes					
A)	Maintenir ou restaurer dans un bon état de conservation les habitats naturels et les habitats d'espèces	A1) Restaurer et conserver les habitats de landes sèches et mésophiles	A11) Fauche des landes sèches et mésophiles A12) Contrôle de l'essaimage des pins A13) Restauration de la lande sèche et mésophile par des opérations de déboisement	Le SAGE n'aura à priori aucune incidence sur ces aspects	=		
		A2) Restaurer et conserver les habitats de landes humides et tourbières alcalines	A21) Fauche de landes humides et de tourbières alcalines A22) Restauration de la lande humide et de tourbières alcalines A23) Essai d'étrépage			Le SAGE, dans sa politique de préservation des zones humides (règle N°4) renforce la protection de ces espaces. Les opérations de préservation et de reconquête des zones humides qu'il prévoit renforcent la collaboration à l'échelle de la baie entre les maîtres d'ouvrage, permet de mutualiser, de mettre en réseau et de valoriser les expériences techniques acquises en termes de gestion, restauration et entretien de ces milieux	+++
		A3) Restaurer et conserver les habitats de mares	A31) Curage et reprofilage de rives A32) Déboisement de rives A33) Entretien des mares				
	A4) Restaurer et conserver les habitats prairiaux	A41) Restauration d'une ancienne prairie A42) Entretien des habitats prairiaux	Outre l'aspect précédent, le SAGE permet grâce aux outils mobilisés dans le cadre de la Charte de territoire et via les Contrats territoriaux, de promouvoir et accompagner une gestion adaptée des espaces humides au-delà des limites du site et donc d'alléger les pressions anthropiques sur les espaces agricoles en interaction directe avec les milieux visés.	++			
	A5) Evaluer, maintien et restaurer les connexions entre le site et l'extérieur	A51) Evaluer l'impact des infrastructures routières sur les amphibiens A52) Maintien et connexion des réseaux écologiques vers l'extérieur			Par ses dispositions concernant la restauration et la préservation du maillage bocager (QE-8), la continuité écologique via le réseau de cours d'eau et de zones humides (QM-1 à 9), Règle N°4, la continuité écologique transversale (QM-12), le SAGE favorise le maintien et le développement des structures permettant la mise en connexion des réseaux écologiques entre eux.	++	
	A6) Lutter contre les espèces invasives	A61) Lutte contre les espèces animales et végétales invasives	La réalisation des inventaires promus par le PAGD (Disposition QM-6 modifiée) est l'occasion de diagnostiquer la présence des espèces invasives et de programmer les actions de lutte dans le cadre des Contrats territoriaux (Cf. Annexe 3 du PAGD, Guide d'inventaire validé par la CLE le 19 décembre 2008)	+			
B)	Informer et sensibiliser le public à la richesse et à la préservation du site	B1) Informer et sensibiliser	B11) Information et sensibilisation auprès des habitants et des usagers B12) Proposition d'actions pédagogiques et d'animations	Le SAGE n'aura à priori que peu d'incidence sur ces aspects, sinon à l'occasion des inventaires et des démarches d'animation liées (groupes communaux, information presse), qui sont l'occasion de communiquer sur la richesse que représentent les milieux humides particuliers inclus dans ce site.	=		
C)	Mettre en oeuvre suivre et évaluer les mesures de gestion	C1) Maintenir un bon niveau de connaissance naturaliste sur le site C2) Animer	C11) Inventaire complémentaire sur des espèces C21) Animation	Le SAGE n'aura à priori que peu d'incidence sur ces aspects, sinon en valorisant directement les données et expériences acquises dans ses éléments de connaissance globale du bassin-versant (référentiel hydrographique).	=		

Lamballe communauté, structure opératrice du Document d'Objectif du site Natura 2000 est également porteuse du Contrat territorial du bassin-versant du Gouessant. A ce titre, le Vice Président de Lamballe Communauté en charge de ces opérations est également 1er Vice -Président de la CLE et la structure a été consultée tout au long de l'élaboration du SAGE. Mme GUILLARD, technicienne en charge du suivi du Document d'Objectifs de ce site, coordonne également sur ce bassin les inventaires des zones humides et des cours d'eau dans le cadre défini par la CLE. Elle est membre et participe à chacune des réunions du groupe de travail zones humides de la CLE. La CLE, lors de la validation des inventaires des zones humides de la commune de Lamballe, apportera toute son attention à ce que les descriptions soient cohérentes avec les cartographies réalisés dans le cadre des études d'inventaires du site Natura 2000.

Description du Site Natura 2000 - FR5300037

FORET DE LORGE, LANDES DE LANFAINS, CIME DE KERCHOUAN[Source :<http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR5300037.html>]

Site incluant les Landes de Lanfains, colline et versants de faible pente formant un ensemble de landes dominant la région, la cime de Kerchouan, important relief (318m) constitué de schistes et quartzites métamorphisés au contact du granite de Quintin et occupé par des boisements et des landes plus ou moins tourbeuses, ainsi que des éléments du vaste massif forestier que forment les forêts de Lorge et du Perche.

Le secteur proposé est caractérisé par un complexe de landes sèches sommitales sur sol superficiel, landes humides tourbeuses (habitat prioritaire), de tourbières, hêtraie (notamment hêtraie de l'Asperulo-Fagetum).

Habitats (dont Habitats d'intérêt communautaire *)

Landes sèches européennes 23 % C

Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) 6 % C

Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix* 4 % C

Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 2 % C

Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 1 % C

Tourbières de transition et tremblantes 1 % C

Hêtraies du Asperulo-Fagetum 1 % C

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*

Espèces visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Invertébrés

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*

Evaluation de l'incidence du SAGE

Il n'existe pas de maître d'ouvrage ni de Document d'Objectifs pour ce site à l'heure actuelle.

En ce qui concerne les milieux humides intégrés à ce site (tourbières, landes humides, forêts alluviales), le SAGE, dans sa politique de préservation des zones humides (règle N°4) renforce la protection de ces espaces. Les opérations de préservation et de reconquête des zones humides qu'il prévoit renforcent la collaboration à l'échelle de la baie entre les maîtres d'ouvrage, permet de mutualiser, de mettre en réseau et de valoriser les expériences techniques acquises en termes de gestion, restauration et entretien de ces milieux.

En l'absence de suivi régulier des milieux de ce site, les inventaires menés permettent d'en actualiser la description et d'en mieux comprendre les interactions avec les espaces environnants (milieux prairiaux, espaces agricoles)

Par ses dispositions concernant la restauration et la préservation du maillage bocager (QE-8), la continuité écologique via le réseau de cours d'eau et de zones humides (QM-1 à 9), Règle N°4, la continuité écologique transversale (QM-12), le SAGE favorise le maintien et le développement des structures permettant la mise en connexion des réseaux écologiques entre eux. Les Landes de Lanfains sont de fait situées dans les secteurs définis par le PAGD comme sensibles, en tête de bassin-versant et à l'amont de la retenue de St-Barthélémy, c'est à dire à la portion du bassin sur laquelle les actions bocagères et celles touchant à la continuité écologique sont prévues d'être particulièrement renforcées par le PAGD.

La CLE, lors de la validation de l'inventaire des zones humides de la commune de Lanfains, apportera toute son attention à ce que les descriptions soient cohérentes avec les cartographies réalisés dans le cadre des études d'inventaires du site Natura 2000.